



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMPTE FINANCIER 2025

ANNEXE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



I. Présentation du Crous	4
II. Faits caractéristiques de 2025	4
A. Audit DGFIP	4
B. Intérim de l'agente comptable	4
C. Orion	5
D. Infinoé	5
E. WinInvest	5
F. Nouvelle organisation	5
• Suppression des régies	6
• Visale	6
III. Principes, règles et méthodes comptables	6
A. Norme 14 - changement de méthodes comptable, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs	6
B. Amortissements	7
C. Subventions d'investissement	9
IV. Le bilan	10
A. L'actif	10
B. Le passif	12
V. Compte de résultat	15
A. Charges	15
B. Produits	16
VI. L'équilibre financier	17
A. Les besoins	18
B. Les financements	18
C. L'abondement de la trésorerie	19
VII. Situation patrimoniale	19
A. La capacité d'autofinancement	19
B. L'apport au fonds de roulement	19
C. Le fonds de roulement comptable	19
D. Le besoin en fonds de roulement	20
E. La variation du BFR	20



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VIII. La trésorerie	20
IX. Eléments complémentaires	21
A. Engagements hors bilan	21
B. Effectifs	22
C. Contentieux	22
D. Visale	Erreur ! Signet non défini.
E. Régies	Erreur ! Signet non défini.
F. Contrôle interne	Erreur ! Signet non défini.
G. Charges des personnels logés	23

I. Présentation du Crous

Le Crous de Bourgogne Franche-Comté est un établissement public national.

Il est issu de la fusion au 1er janvier 2019 des Crous de Besançon et Dijon. Il agit dans le cadre de la vie étudiante : restauration, hébergement, aides ponctuelles et/ou annuelles, culture, animation de la vie étudiante, job étudiant...

Il collecte depuis 2018 la contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et la redistribue aux établissements bénéficiaires.

Il applique le titre 3 du décret GBCP depuis le 1er janvier 2017 et est donc soumis à la comptabilité budgétaire.

II. Faits caractéristiques de 2025

A. Audit DGFIP

D'avril à juillet 2025, la Mission Départementale Risques et Audit (MDRA) du Doubs est venue s'assurer du suivi des recommandations émises à l'issue du précédent audit mené en 2020.

Le rapport définitif est joint à cette annexe.

Le constat global est satisfaisant. La plupart des recommandations ont été mises en œuvre et la maîtrise des risques est assurée. Le gros point négatif concerne la non-sincérité des comptes du fait de la non-comptabilisation à l'actif de l'ensemble des bâtiments du Crous. Ce point fait l'objet d'une information régulière au conseil d'administration. La demande d'évaluation des biens concernés a été effectuée en 2022. Elle a reçu une réponse favorable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) demandant aux services locaux de venir procéder aux évaluations d'ici le 31 décembre 2026. Toujours selon la réponse précitée, une partie des biens a été comptabilisée au vu des chiffres figurant dans le référentiel de l'Etat Chorus RE-FX en norme 14.

B. Intérim de l'agente comptable

J'ai été sollicitée pour assurer l'intérim du Crous de Lorraine durant l'arrêt maladie de l'AC titulaire, qui devait durer environ 3 mois. In fine, l'intérim a duré 11 mois et, combiné à l'audit, a fortement perturbé l'activité de l'agence comptable de BFC, qui a fonctionné au mieux principalement grâce à ma fondée de pouvoir.

C. Orion

L'outil informatique financier et comptable n'est toujours pas fiable. Il ne permet pas par exemple d'identifier les chiffres fournis dans le compte financier. Les différents états issus d'Orion produisent des résultats différents et ne sont pas cohérents entre eux. Le compte financier 2025 a dû être entièrement refait sous xls.

D. Infinoé

Les demandes d'amélioration ou de rectification sont toutes mises en stand-by, l'éditeur Eksaé travaillant exclusivement sur la mise à niveau de l'application en vue du passage à l'infocentre Infinoé. Passage qui aurait dû intervenir en 2023, puis en 2024, puis 2025 mais encore compromis du fait des insuffisances d'Orion. Le réseau ne passera d'ailleurs pas non plus en 2026, faute de version compatible.

Infinoé est appelé à remplacer l'actuel infocentre mensuel permettant de remonter les comptes des établissements publics en général et du Crous en particulier dans les comptes de l'Etat, et auquel ont notamment accès la DGFIP et la Cour des comptes.

Dans le cadre d'Infinoé, les écritures remontent quotidiennement pour offrir une vision à J-1.

Le Crous de Bourgogne Franche-Comté a souscrit au bac à sable de l'application Infinoé, de façon à vérifier la fiabilité des données et éviter de remonter des comptes erronés, mais tout est en attente des versions corrigeant les diverses anomalies.

Une version a été livrée fin décembre, mais non installée à la demande des agents comptables, la dernière expérience en la matière ayant été désastreuse (chiffres du compte financier modifiés après la clôture).

E. WinInvest

L'application de suivi de l'actif et du passif a fait l'objet de régularisations suite aux nombreuses anomalies détectées. L'éditeur a été réactif pour les corriger, mais n'est pas proactif pour les identifier.

Des contrôles poussés ont encore révélé des anomalies, régularisées en norme 14. La base semble désormais propre.

F. Nouvelle organisation

Suppression des régies

Dans le cadre de la modernisation des procédures et dans l'optique du déploiement de la nouvelle application d'hébergement @home, qui impose un compte bancaire unique, toutes les régies d'hébergement ont été supprimées et les opérations comptables sont désormais traitées directement à l'agence comptable (encaissement et remboursement, fin de mois). Celle de Dijon avait été supprimée en 2019, celle du site Belfort-Montbéliard en 2022, celle de Besançon Centre-ville en novembre 2024, celle du Creusot en avril 2025 et Besançon campus a terminé la réforme en octobre 2025.

Visale

Concomitamment à la réorganisation précitée, la gestion des garants institutionnels (Visale, garant Me) a été centralisée à l'agence comptable, avec la Bourgogne Franche-Comté totale en périmètre d'action. Cette relocalisation a par ailleurs permis une harmonisation des procédures sur tout le territoire.



III. Principes, règles et méthodes comptables

A. Norme 14 - changement de méthodes comptable, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs

La norme 14 issue du recueil des normes comptables des établissements publics nationaux a pour objet de renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers et d'assurer la comparabilité des états financiers. Concrètement, les régularisations et les informations sont retraitées de façon à ne pas impacter les indicateurs de l'année en cours.

Cela consiste à passer les écritures directement sur le 110 (report à nouveau créditeur) ou le 119 (report à nouveau débiteur), sans passer par les comptes de classe 6 ou 7 pour ne pas impacter le résultat.

Ces écritures visent à corriger des erreurs ou des oublis liés aux comptabilisations :

-  En premier lieu, des bâtiments non recensés à l'actif, conformément aux directives de la DIE. 9 bâtiments et 9 terrains ont ainsi été comptabilisés à hauteur de 17,87M€. Parallèlement, ont été sortis les travaux relatifs à ces biens antérieurs à la date d'évaluation (2017), les subventions rattachées à ces travaux et les amortissements des travaux et des subventions. De la même façon, les amortissements des bâtiments et de la dotation Etat ont été recalculés comme si le bien avait figuré à l'actif depuis 2015. In fine, les écritures s'élèvent à 46,45M au débit du 119 et 45,87 au crédit du 110. Le tableau récapitulatif figure en pièce jointe 2.
-  En second lieu, de subventions d'investissement et d'amortissements liés. Ce problème récurrent évoqué ci-dessus est lié d'une part à des anomalies dans WinInvest, bien que de moins en moins du fait de la fiabilisation de la base, et d'autre part, à des erreurs humaines.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En effet, le rapprochement des financements entre Orion et WinInvest s'est complexifié depuis le passage à la GBCP en 2017, et la fusion intervenue juste après (préfiguration en 2018 puis fusion en 2019, avec toutes les anomalies rencontrées lors de la fusion des bases gérées différemment) n'a pas permis de régulariser les écritures plus tôt. Si la situation n'est encore tout à fait parfaite, la majeure partie des opérations a été rectifiée et a conduit à comptabiliser 266 680,90€ au débit du 119 et 360 876,82 au crédit du 110. La liste des écritures détaillées passées en norme 14 figure en PJ3.

Conformément à l'instruction comptable commune, "À la clôture de l'exercice, la balance comptable doit faire apparaître soit un solde créditeur au 110, soit un solde débiteur au compte 119". "

Le compte 119 ayant été imputé sur le 110 à hauteur de 46 352 764,55€, le solde débiteur du report à nouveau s'élève à 254 197,21€.

B. Amortissements

Depuis le 1er janvier 2011 pour les biens issus de l'ancien Crous de Besançon et ceux du Crous BFC, en application de l'instruction 06-007 M9 du 23 janvier 2006, les amortissements sont comptabilisés:

- Au prorata temporis (dès le lendemain de l'acquisition ou de la mise en service) sur la base de 360 jours,
- Linéairement, la charge d'amortissement étant répartie uniformément sur toute la durée d'amortissement,
- Par composante selon les décompositions et durées votées par le conseil d'administration du Crous le 9 décembre 20019 pour les réhabilitations et restructurations globales, pour les biens de Besançon et de BFC.

Décomposition d'une Résidence Universitaire :

Eléments	%
gros œuvre/structure	78%
menuiseries extérieures	3%
chauffage	3%
étanchéité	1%
ravalement	2%
électricité	6%
plomberie/sanitaires	4%
ascenseurs	3%
TOTAL	100%



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décomposition d'un Restaurant Universitaire :

Eléments	%
gros œuvre/structure	68%
menuiseries extérieures	3%
chauffage	3%
étanchéité	1%
ravalement	2%
électricité	6%
plomberie/sanitaires	4%
ascenseurs	3%
éléments de ventilation	10%
TOTAL	100%

Durées d'amortissement pour les bâtiments :

Eléments	Durée d'amortissement
gros-œuvre/structure	50 ans
menuiseries extérieures	25 ans
chauffage	25 ans
étanchéité	15 ans
ravalement	15 ans
électricité	25 ans
plomberie/sanitaires	25 ans
ascenseurs	15 ans
éléments de ventilation	15 ans



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2025

RUBRIQUES	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	184 738,12	5 648,04		190 386,16
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	184 738,12	5 648,04		190 386,16
Droit au bail				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	84 329 242,36	7 220 725,72	3 103 625,11	88 446 342,97
Terrains				
Constructions	69 158 000,66	5 746 035,43	801 762,65	74 102 273,44
Installations techniques, matériels et outillages	10 319 513,34	617 919,68	1 523 074,30	9 414 358,72
Collections				
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)				
Autres immobilisations corporelles	4 851 728,36	856 770,61	778 788,16	4 929 710,81
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières				
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées				
TOTAL	84 513 980,48	7 226 373,76	3 103 625,11	88 636 729,13

C. Subventions d'investissement

L'instruction M9 du 18 décembre 2012 relative aux financements externes de l'actif, est appliquée depuis le 1er janvier 2013 à Besançon et le 1er janvier 2019 à BFC.

Suite au travail de fond décrit dans la partie A – norme 14, la comptabilité générale Orion et la comptabilité auxiliaire WinInvest ont été presque totalement réconciliées. Ce travail sera finalisé en 2026.

Toutes les subventions d'investissement reçues seront ainsi rattachées aux biens qu'elles financent et amorties au même rythme.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IV. Le bilan

Le bilan, photographie du patrimoine et des dettes de l'établissement, retrace au passif l'origine des fonds utilisés (dotations, réserves, dettes), et décrit à l'actif l'emploi qui en est fait (immobilisations, stocks, créances, disponibilités).

A. L'actif

☉ L'actif immobilisé est constitué des éléments durables du patrimoine.

L'inventaire comptable recense les biens de l'actif, à savoir tous les biens qui ont été acquis sur des crédits d'investissement. Ils sont comptabilisés pour leur valeur réelle, grâce à la pratique de l'amortissement. L'amortissement des immobilisations traduit la perte de valeur irréversible de l'immobilisation, du fait de la consommation des avantages économiques attendus. Il représente l'amoindrissement de la valeur de l'élément d'actif résultant de l'usage de celui-ci sur une durée déterminée.

Conformément aux délibérations du conseil d'administration du 29 janvier 2019, sont inscrits à l'actif les biens dans les conditions suivantes:

Type d'acquisition	Seuil financier d'immobilisation	Conditions éventuelles
Matériel informatique	1 000€ HT	Durée de vie > 3 ans
Outillage	800€ HT	
Matériel de cuisine	1 000€ HT	
Véhicules	5 000€ HT	
Autres acquisitions	1 000€ HT	

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2025

RUBRIQUES	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	282 738,12	7 731,16		290 469,28
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	184 738,12	7 731,16		192 469,28
Droit au bail				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	98 000,00			98 000,00
Immobilisations corporelles	294 821 539,36	7 207 911,70	2 724 140,58	299 305 311,08
Terrains	67 602 364,00			67 602 364,00
Constructions	208 664 388,89	6 173 247,09	806 393,80	214 031 242,18
Installations techniques, matériels et outillages	12 102 756,12	616 406,43	1 519 677,11	11 199 485,44
Collections	3 000,00			3 000,00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)				
Autres immobilisations corporelles	6 449 030,95	418 258,18	398 069,67	6 469 219,46
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours	4 048 409,93	4 827 275,22	5 665 310,62	3 210 374,53
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières	48 469,28			48 469,28
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés	48 469,28			48 469,28
Autres créances immobilisées				
TOTAL	299 201 157,29	12 042 918,08	8 389 451,20	302 854 624,17

L'actif net immobilisé du Crous s'élève à 214 217 895,04€ contre 209 201 578,30€ en 2024. Cette augmentation s'explique par la comptabilisation de bâtiments et leur terrain à l'actif comme préconisé par la DIE (dont 6,67M de terrains).

Son ratio de vétusté est de 70,73€ (plus il est proche de 100, plus l'actif est neuf). L'intégration précitée a eu pour effet d'améliorer ce ratio.

A noter qu'il manque encore des bâtiments, dont l'évaluation sera faite en 2026 et l'intégration comptable concomitante.

- Ⓢ L'actif circulant est constitué des éléments qui relèvent du court terme, valeurs d'exploitation (stocks), valeurs réalisables (créances), et valeurs disponibles (comptes de trésorerie, avances des régies, et placements).

📊 les stocks : A la fin de l'exercice, la valeur du stock représentait 2,19 jours de fonctionnement, contre 2,29 en 2024).

FONCTIONS	COMPTES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE - a -	A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE - b -
Restauration	3212 - Produits alimentaires	134 725,50	141 153,39
Restauration	3222 - Produits d'entretien (R)	58 842,99	49 918,84
Hébergement	3222 - Produits d'entretien (H)	26 163,81	27 546,62
Services centraux	3222 - Produits d'entretien (A)	1 710,82	3 124,15
Services centraux	3225 - Fournitures administratives	3 189,99	2 303,27
Restauration	3261 - Emballages	50 637,76	49 590,32
Restauration	3713 - Boissons	16 111,71	13 401,43
CLASSE 3		291 382,58	287 038,02

- 📊 les créances sont globalement stables par rapport à 2024.
- 📊 A noter, 175 150,17€ de charges constatées d'avance et correspondant à l'assurance 2026 payée en 2025.
- 📊 La forte hausse de la trésorerie (plus de 28%, soit +3,7M) est principalement liée à l'augmentation de la subvention pour charge de service public.

B. Le passif

- Ⓢ Les fonds propres

Ils s'élèvent à 218 millions contre 211 en 2024, toujours du fait de la comptabilisation à l'actif de bâtiments et terrains et de leur dotation associée. La diminution des financements par des tiers est liée à la sortie des travaux antérieurs à l'évaluation des biens.

- Ⓢ Les provisions

Les reprises sur provisions ont concerné :

- 📊 1 279 229,00 : provisions pour gros entretien
- 📊 23 607,84€ : jours initialement sur le CET et consommés en 2025 ou appartenant à des agents ayant quitté le Crous
- 📊 2 487,16 : charges sur les jours précités



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ont été constituées des provisions pour :

- 1 800 000,00€ au titre de provisions pour gros entretien
- 29 785,08€ au titre du compte épargne temps (nouveaux jours inscrits en 2025). 450 jours sont épargnés par des agents de catégorie A contre 440,50 en 2024, 749 contre 729 pour la catégorie B et 919 contre 878 pour la catégorie C.
- 3 137,92€ au titre des charges sociales sur ces mêmes jours

Le Crous dispose donc de

- 2 320 771€ de provisions pour gros entretien ou grandes réparations,
- 197 834,74€ de provisions au titre du compte épargne temps.
- 20 842,26€ au titre des charges sociales sur CET.

Pour un total de 2 539 448,00€.

TABLEAU DES PROVISIONS 2024

RUBRIQUES	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions réglementées relatives aux immobilisations				
Provisions réglementées relatives aux stocks				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour litiges				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrat				
Autres provisions pour risques				
Provisions pour charges	1 897 214,56	1 876 461,52	1 761 827,08	2 011 849,00
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	914 386,00	1 794 529,00	908 915,00	1 800 000,00
Provisions pour remises en état	798 828,55		798 828,55	
Provisions pour CET	166 463,48	74 122,51	48 928,49	191 657,50
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	17 536,53	7 810,01	5 155,04	20 191,50
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement				
Autres provisions pour charges				
TOTAL	1 897 214,56	1 876 461,52	1 761 827,08	2 011 849,00

☒ Conformément à la décision du conseil d'administration du 9 décembre 2019, les cotes litigieuses sont provisionnées :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ▄ A 50% du montant des prises en charge de l'année précédente,
- ▄ A 100% pour les cotes antérieures
- ▄ A 100% pour les indemnités de sans droit ni titre et les décisions judiciaires

Les dettes d'hébergement sont ainsi provisionnées à hauteur de 305 979,73€, et les dettes autres de 549 503,20€, pour des montants respectifs totaux de 322 123,04 et 573 564,74€

🕒 Les dettes financières

▄ Les emprunts

- ⊕ 2 emprunts ont été souscrits en 2009 et 2010 auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour un montant total de 1 000 000,00€ aux fins de rénovation des bâtiments Cournot et Gigoux, sur le campus bisontin, sur 20 ans, avec garantie de la Ville de Besançon.
- ⊕ Un emprunt a été souscrit en 2015 auprès du Crédit agricole pour un montant total de 820 000,00€ aux fins de rénovation du bâtiment Sully sur le campus Dijonnais, sur 15 ans.

Le Crous a déjà remboursé

- ⊕ 1 226 820,01€ de capital. Il reste 593 179,99€ dont le remboursement s'étalera jusqu'en 2030,
- ⊕ 438 484,38€ d'intérêts. Il en reste 36 475,56€.

▄ Les cautions

Le Crous est dépositaire de provisions versées par les étudiants à leur arrivée dans leur logement, à hauteur de 1 546 942,17€, montant sensiblement équivalent à celui de 2023 et 2024

🕒 Les dettes non financières

- ▄ Les charges à payer s'établissent à 1,5M, en hausse de 35% et retrouvant le niveau de 2023. La différence est due à des loyers non comptabilisés en 2024
- ▄ Les versements reçus du CPER Etat et Région pour la réhabilitation du pavillon Beaune conduisent à une augmentation des avances et acomptes de + 459 000€
- ▄ La majeure partie des dettes du Crous concerne les dispositifs d'intervention, en particulier la contribution vie étudiante et de campus (4,8M).

V. Compte de résultat

A. Charges

Elles ont globalement augmenté de 1 009 069,38€, soit 1,82%. Cependant, les évolutions varient considérablement en fonction de la nature des dépenses.

- ✦ Le premier poste concerne l'enveloppe de personnel
 - ⊕ Les rémunérations principales et mécaniquement les charges sociales associées, dont les pensions civiles ont augmenté du fait du glissement vieillesse technicité (+ 412M€ pour les rémunérations principales et les primes, + 118K€ pour les cotisations d'assurance maladie)
 - ⊕ Les pensions civiles augmentent de 323K€ du fait de passage du taux de 74,28% à 78,28%
- ✦ Les achats de fournitures augmentent de 845 000€, principalement du fait de l'achat de mobilier pour le bâtiment Rousseau (591 710,84€) et de linge de maison et de produits électriques (dont réfrigérateurs) sur l'hébergement Montmuzard (73K€).
- ✦ La maintenance augmente de 573K€ (Axima sur Besançon : +104 777,54€, DALKIA sur Besançon + 104 765,45€, CHUBB + 55K€ sur la BFC...)
- ✦ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères double (+132 000) du fait de la comptabilisation en 2025 de charges à payer, ce qui n'avait pas été fait en 2023.
- ✦ Les annulations de titres des années antérieures augmentent de 225K€ (double comptabilisation partielle en 2024 de la subvention des fonds verts de l'Etat (pour 195K€), et reversement d'une participation de la CDC touchée à tort (50 000€ trop versés en 2023 de la participation au titre des conseillers numériques)

- ✦ A contrario, et pour la seconde année consécutive, les dépenses de viabilisation ont globalement diminué, (-385K€ électricité, - 209K€ de chauffage sur réseau, - 256K€ gaz, à l'exception notable de l'eau : + 213 642€)
- ✦ La subrogation est un mécanisme qui permet aux personnels ouvriers d'être payés lors de leurs arrêts-maladie par le Crous, qui est ensuite remboursé par les caisses maladie (MGEN, CPAM, MSA). En comptabilité générale, il s'agit d'une atténuation des dépenses de personnel, alors qu'elle est comptabilisée en recettes en comptabilité budgétaire. Elle s'élève en 2025 à 108 876,69 contre 70 423,56€ en 2024.
- ✦ Les locations et charges associées ont diminué de plus de 217 000€ : reddition de la résidence Agora à Besançon en 2024 (45 681,34€) et surtout décalage de comptabilisation (2023 et 2024 payées en 2024 pour les bâtiments du camus bisontin et la résidence RIMBAUD à Dijon (322K€)). Les autres locations ont toutes légèrement augmenté.
- ✦ De même, tous les services extérieurs sont en baisse. A noter que l'arrêt de la convention d'hébergement avec l'institut Agro en 2024 explique pour près de 328 000€ la baisse des dépenses de prestations diverses (pour mémoire, le Crous encaissait les loyers et les aides de la CAF et les reversait à l'institut Agro). Les frais de gestion de l'Université Bourgogne Europe, imputés à hauteur de 175 600€ en 2024 sur les prestations diverses ont été pour partie comptabilisés en 2025 au 6588.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Les intérêts moratoires se sont élevés à 3 673,49€, contre 5 024,41€ en 2024. C'est un excellent indicateur de la fiabilisation de la chaîne de la dépense.
- L'article L. 822-1-1 du Code de l'éducation pose le principe selon lequel les étudiants doivent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études. Lorsque le Crous n'est pas présent sur un territoire donné, il conventionne avec un organisme privé lui permettant d'offrir un repas au tarif étudiant national. Le Crous a conventionné avec différents partenaires, tels l'ENSAM, les IFSI, ou encore Bourgogne repas à Chalon sur Saône. En 2025 a été payée à Nevers aggro la subvention de 2024, pour près de 260 000€, non comptabilisée en charges à payer en 2024.
- Les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 279 078,83€, principalement du fait de la sortie de l'actif des travaux relatifs aux biens intégrés non encore totalement amortis.

B. Produits

Eux aussi sont globalement en hausse, voire en très forte hausse.

Les produits sans contrepartie directe connaissent la plus forte progression:

- La subvention pour charges de service public s'est établie à 23 453 045€ contre 18 728 105€ en 2024, soit +4 724 940€, preuve de l'engagement de l'Etat vis-à-vis des Crous en général et du Crous BFC en particulier, qui a bénéficié d'un versement au titre de la solidarité du réseau de 1 967 968€. Elle sert à financer les services non marchands et la restauration (surcoût des denrées alimentaires, objectifs Egalim, marchés locaux, repas à 1€, restauration agréée, hausse du CAS Pensions et différentes mesures indemnitaires).
- La Région Bourgogne Franche-Comté continue à soutenir activement la vie étudiante avec 224 418,87€ de subventions (en baisse de 23% cependant, - 67M€) : pour l'hébergement d'urgence aux étudiants, l'écoute psychologique, le soutien à la vie culturelle, la lutte contre les discriminations, contre le gaspillage alimentaire ou encore l'emploi ou le bien-être étudiant.
- Les villes de Besançon et Dijon, les départements du Doubs et de Côte d'Or, et la communauté d'agglomération du Grand Chalon ont versé des subventions pour la restauration, la culture et l'écoute psychologique des étudiants, salon de beauté et de coiffure, prévention des violences sexuelles et sexistes, là aussi en baisse de 22% (-9 650€)
- L'ENSMM a versé comme tous les ans une subvention pour l'aide à ses étudiants et participe au financement d'une assistante sociale pour les personnels.

- 📊 La part de la CVEC attribuée au Crous en 2025 s'est élevée à 743 919,97 contre 717 430,04 € (+ 26,5K€).
- 📊 Les produits d'activité ont globalement augmenté de 287 735,84€
- 📊 Les recettes d'hébergement sont stables (+35,000€). BED and Crous continue de très bien répondre à la demande des étudiants : 68 741,15€ en 2025 contre 61 463,37€ en 2024. Le Crous a accueilli cet été le congrès mondial de la fédération des professeurs de français soit 400 personnes sur une semaine, représentant près de 40 000€ de recettes d'hébergement. Les recettes des laveries s'élèvent à 85 031,26 contre 79 190,80€ en 2024 et 57 789€ en 2023, en constante progression.
- 📊 Celles de restauration augmentent légèrement de 130K€. Le congrès mondial précité a rapporté 45 867,58€ de recettes de restauration. Les recettes de la distribution automatique s'établissent à près de 258 000€, en progression de 59 800€
- 📊 En 2024 avaient été reçus 59 119,20€ au titre d'aides financées par le FSDIE (disposition d'intervention pour compte propre), convention non renouvelée en 2025.
- 📊 La diminution des autres produits divers correspond au remboursement en 2024 par l'assurance de l'incendie de la cafétéria de l'Arsenal.
- 📊 Les reprises au compte de résultat des quotes-parts de subventions et des provisions diminuent principalement du fait de la sortie de travaux financés par des subventions.

Le résultat est un bénéfice de 1 343 600,43€ supérieur de 2 490 519,52€ à celui de 2024, du fait d'une augmentation plus rapide des produits que celles (+6,43%)des charges (+1,82%).

A SCSP égale, le résultat aurait été de – 3,4M€.

Le Crous s'est autofinancé en 2025 à 51,73% contre 56,26% en 2024.

VI. L'équilibre financier

Le tableau d'équilibre financier part du solde budgétaire de la comptabilité budgétaire et retrace les flux non budgétaires de la comptabilité générale afin de dégager l'impact des deux comptabilités sur la trésorerie de l'établissement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A. Les besoins

Les besoins s'élèvent à 18 466 405,04€ contre 37 773 002,20€. Cette forte diminution se retrouve dans la même proportion dans les financements et est imputable au logiciel financier et comptable Orion, qui constate à tort les écritures intra comptes de trésorerie. Pour pallier cette problématique, le 5159 a cessé d'être utilisé en mars 2024. Le solde budgétaire excédentaire cette année (contre un déficit de 1,47M€ l'an dernier) explique également cette forte baisse.

Ils sont constitués :

- en majeure partie, des opérations pour le compte de tiers : les bourses et aides versées aux étudiants (8,64M dont 1,56M aux boursiers du ministère de l'Agriculture, 795K€ pour ceux de la Culture et 453K€ d'aides spécifiques), et le reversement de la CVEC aux établissements bénéficiaires (5,05M€).
- et des remboursements de leur caution aux étudiants quittant leur logement (1,07M) et du capital des 3 emprunts à hauteur de 118 548,52€.
- la ligne des autres décaissements non budgétaires est constituée des paiements avant ordonnancements (payés principalement par exemple, ou dépenses des régies avant régularisation).

B. Les financements

Les financements s'élèvent à 22 198 194,40€ contre 36 518 346,28€ en 2024. Le fonctionnement d'Orion les a également impactés.

Ils sont composés principalement :

- Et en premier lieu, du solde budgétaire excédentaire (dû à la fois à la SCSP et aux avances de subventions d'investissement reçues du CPER et de la Région pour Beaune) de 3,8M.
- des encaissements d'opérations au nom et pour le compte de tiers pour 9M€ (dont entre autres 483 005€ de crédits au titre des aides spécifiques annuelles et ponctuelles, 639K€ de bourses du Ministère de la Culture, 1,15M€ de crédits pour les boursiers du Ministère de l'Agriculture et également 5,47M€ de CVEC).
- des dépôts et cautionnements versés par les étudiants pour 1 077 788,20€.
- et des autres encaissements non budgétaires. Y sont comptabilisés au fil de l'eau notamment tous les encaissements des régies avant leur rapprochement avec les titres de recette.

C. L'abondement de la trésorerie

Les financements étant plus élevés que les besoins, il en résulte un abondement de 3 731 789,36 € sur la trésorerie, correspondant majoritairement au solde budgétaire.

VII. Situation patrimoniale

A. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond aux ressources dégagées par l'établissement dans ses activités courantes pour financer ses investissements. Elle correspond au résultat courant auxquels sont retranchées toutes les opérations non encaissables ou décaissables (amortissements, reprises sur provisions...). Les produits encaissables, grâce à la SCSP, étant supérieurs aux charges décaissables, la capacité d'autofinancement du Crous pour 2025 s'établit à 3 033 092,18€.

B. L'apport au fonds de roulement

Le résultat patrimonial correspond à la différence entre les charges et produits de fonctionnement.

L'apport ou le prélèvement sur fonds de roulement permet d'équilibrer la section investissement. En 2025, les ressources étant supérieures aux emplois, grâce à la CAF précitée, il en résulte un apport au fonds de roulement de 2 567 490,12€.

C. Le fonds de roulement comptable

Il correspond à la ressource créée par le Crous pour subvenir à ses besoins. C'est la différence entre les encaissements et décaissements à venir. Il doit être positif, pour que les ressources engendrées par l'activité couvrent intégralement les besoins.

Il s'élève en 2025 à 9 346 856,90€ contre 6 779 366,78€ en 2024. S'il n'atteint pas son niveau de 2023, il connaît une forte hausse (là encore, grâce à la SCSP), qui lui permet de financer 71,44 jours de fonctionnement contre 53,17 l'an dernier, et redonne un peu de marge au Crous.

D. Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement correspond à la masse d'argent nécessaire au fonctionnement courant de l'Établissement. Il tient compte du délai entre la production et la vente (fonds avancés lors des achats nécessaires à la production, et récupérés seulement lors de la vente des biens) et à l'inverse du délai entre la réception d'une marchandise et son paiement au fournisseur.

Il est négatif, ce qui signifie que les emplois d'exploitation sont inférieurs aux ressources (que l'argent rentre plus vite qu'il ne sort) et donc qu'il n'y a pas de besoin de trésorerie à financer.

Il s'établit à – 7 453 985,79€, ce qui est un excellent indicateur.

E. La variation du BFR

Elle représente l'écart entre la variation du fonds de roulement et celle de la trésorerie et s'établit à -1 164 299,24€.

VIII. La trésorerie

Elle s'élève au 31 décembre 2025 à 16 800 842,69€ supérieure de 3 731 789,36€ (dont 789 913,35€ de trésorerie fléchée, correspondant aux dépenses d'investissement sur subvention) à celle de fin 2024.

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
trésorerie complète	14 323 709,25	13 069 053,33	16 800 842,69
Dont CVEC	4 193 080,00	4 405 873,00	4 817 883,00
Dont OTE	602 812,63	1 085 966,21	505 733,29
dont fléchée	1 417 740	1 630 444,99	2 363 180,99
	8 110 076,35	5 946 769,13	9 114 045,41

La SCSP et les versements d'avance pour la rénovation du pavillon Beaune ont permis de reconstituer un haut niveau de trésorerie.



IX.Éléments complémentaires

A. Engagements hors bilan

Ils représentent les engagements pris par le Crous de Bourgogne Franche-Comté vis-à-vis des bailleurs sociaux lors de la signature de baux emphytéotiques.

Date de l'engagement	Résidence	Créancier	Durée (années)	Prix de revient définitif de la construction	Montant estimatif initial des engagements (tous frais inclus)	Montant des annuités échues (tous frais inclus)			Montant de l'engagement estimatif à échoir (tous frais inclus)
						Années antérieures jusqu'au 31/12/2024	Année courante 2025	Total	
01/11/1991	CHARVET, SYAMOUR, THOURET à BESANCON	NEOLIA	45	2 601 242	7 837 032	6 013 724	110 997	6 124 721	1 712 311
11/03/1994	Antide JANVIER à BESANCON	GBH	36	2 599 777	6 791 014	5 968 056	145 060	6 113 116	677 898
03/05/1994	COURBET à BESANCON	SAIEMB	34	2 307 839	6 526 041	5 657 496	202 791	5 860 288	665 753
01/01/1995	CONSIDERANT, PROUDHON, LEDOUX à BESANCON	SAIEMB - Loge GBM	34	2 906 196	7 400 529	6 593 880	199 474	6 793 354	607 175
12/05/1995	MEGEVAND à BESANCON	SAIEMB	34	673 652	1 590 510	1 412 004	52 414	1 464 418	126 092
19/09/1996	GAFFIOT, DALLOZ à BESANCON	Habitat 25	33	2 533 961	6 990 291	6 668 642	191 348	6 859 991	130 300
29/12/1995	MATHIEZ, FEBVRE, DUBY à BESANCON	Habitat 25	34	2 257 810	7 018 532	6 008 322	202 042	6 210 364	808 168
17/09/2007	PORTES DU JURA à MONTBELIARD	Habitat 25	50	4 080 080	7 216 067	4 588 332	134 956	4 723 289	2 492 778
01/02/1994	JEAN ZAY à DIJON	GRAND DIJON HABITAT	34	4 066 274	5 011 987	4 541 397	193 211	4 734 608	277 379
01/10/1993	RIMBAUD à DIJON	CDC HABITAT SOCIAL	34	5 987 148	7 230 218	5 985 112	267 354	6 252 466	977 752
Totaux				30 013 978	63 612 220	54 556 330	1 699 648	55 136 613	8 475 607

Le Crous devra s'acquitter de la somme de 8 475 607€ d'ici 2036.

B. Effectifs

Le plafond d'emploi du Crous est de 561, dont 50 hors plafond.

Sur 2025, le Crous a employé:

- 117 personnels administratifs (fonctionnaires titulaires et CDI)
 - 28 fonctionnaires de catégorie A + 2 CDI
 - 32 fonctionnaires de catégorie B + 6 CDI
 - 46 fonctionnaires de catégorie C + 3 CDI
 - 1 vacataire
 - 4 apprentis
 - 173 personnels ouvriers
 - 231 contrats à durée déterminée (PA et PO) hors étudiants
- Pour un total de 583,62 ETP (équivalents temps plein).

C. Contentieux

Prises en charge :

Tous sites confondus, les prises en charge se sont élevées à 137 411,17€ contre 318 184,47€, en diminution de près de 132% par rapport à 2024.

Recouvrements :

215 800,95 ont été recouverts, en baisse de 39,61% (-85 477,64€)

Non valeurs :

37 948,71€ ont été passés en non-valeur, quasi exclusivement sur des dettes d'hébergement et principalement sur des dettes SDNT par définition plus élevées et plus difficilement recouvrables. Ce chiffre est en constante diminution depuis 2023

Restes à recouvrer :

Ils ont globalement baissé de plus de 13% (- 188 362,49€).

Les 380 dossiers en solde représentent 895 687,78€.

A noter que 2 cotes sont suspendues. La première, d'un montant de 25 842,73€ est dans l'attente d'une décision de la Cour d'appel, mais concerne une entreprise en liquidation judiciaire pour laquelle le Crous ne touchera de toute façon rien. La seconde, de 683 932,88€ concerne l'association Antipodes, en règlement judiciaire. Elle s'est acquittée des 3 premières annuités de son plan de redressement mais pas de celles de 2023 ni 2024. Par jugement du 12 septembre 2024, le tribunal judiciaire a prononcé la résolution du plan et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, et constaté l'état de cessation de paiement **même si sa trésorerie lui permettrait de régler le prochain dividende.**



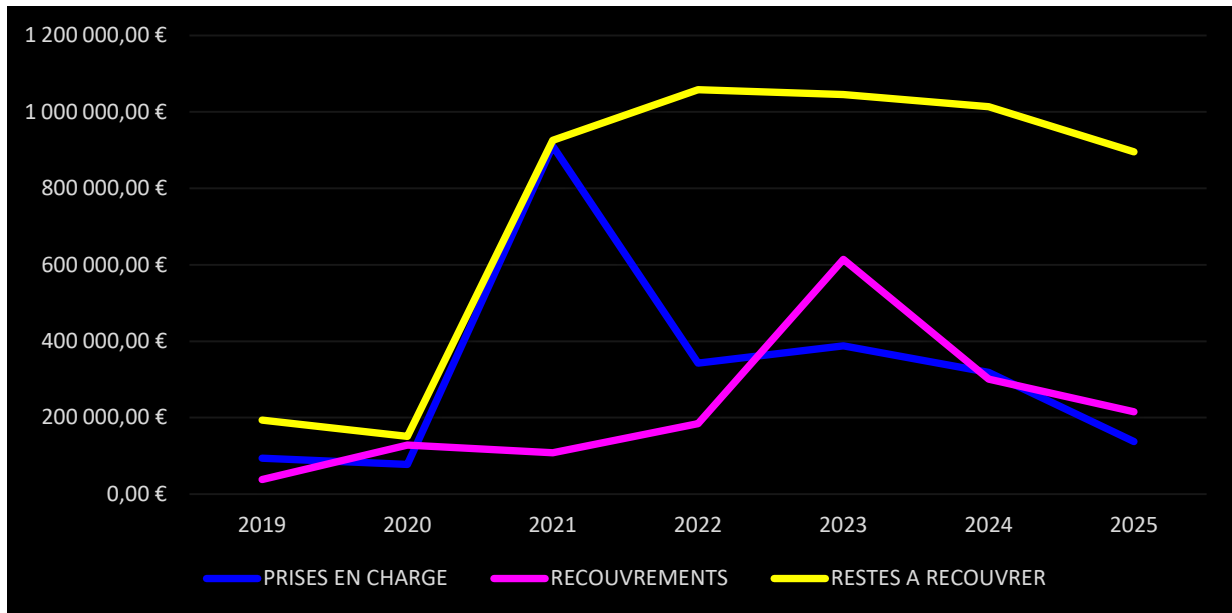
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les réclamations et contestations du Crous ne sont à date pas suivies d'effet, le tribunal ayant refusé de nommer l'agent comptable contrôleur dans la procédure de liquidation, et de procéder à un versement provisionnel, alors que le Crous est le seul créancier.

A date, la situation n'a pas évolué. Il est extrêmement difficile d'obtenir des réponses des liquidateurs, malgré les rappels.



D. Charges des personnels logés

Un groupe de travail est en cours afin de mettre en œuvre effectivement le paiement des charges par les personnels logés, conformément aux instructions rappelées dans le BOFIP-GCP-24-0029 du 06/12/2024

L'agent comptable

Emmanuelle RICHARD



Visa du compte financier de l'exercice 2025

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Besançon, le 5 février 2026

La directrice générale

Murielle BALDI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du DOUBS
Mission Départementale Risques et Audit

**RAPPORT D'AUDIT N° 2025-025-001
RAPPORT DÉFINITIF**

**CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Août 2025

--- § ---

MISSION EFFECTUÉE PAR :
SOLVEIG MERRIEN
AUDITRICE À LA MDRA DU DOUBS

ET SUPERVISÉE PAR :
PATRICIA FILLIARD
Pilote risques audit interrégional

Sommaire

Préambule	7
1. Cadre juridique de l'audit	7
2. Objet de la mission d'audit	7
3. Méthodologie	7
4. Auditeurs / Equipe de travail	7
Synthèse du rapport	8
Principaux constats	10
Suivi des recommandations et/ou propositions	13
Présentation de l'entité	19
Évaluation de l'activité générale de l'entité et des états financiers	20
2110. Environnement de contrôle et gouvernance	20
2120. Fiabilité du reporting financier	24
2130. Informations remontées en annexe	25
2140. Revue analytique du compte de résultat et du bilan	26
Qualité comptable	27
CAPITAUX PROPRES	27
2211. Contrôle interne du cycle capitaux propres	27
2212. Audit des capitaux propres	27
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	30
2221. Contrôle interne du cycle immobilisations incorporelles et corporelles	30
2222. Inventaire physique des immobilisations	31
2223. Entrées d'immobilisations corporelles et incorporelles	33
2224. Sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles	34
2225. Amortissements	35
2226. Dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles	36
2227. Charges d'entretien	37

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, RÉGIES ET COMPTES INTRA-GROUPE	38
2231. Contrôle interne du cycle immobilisations financières, régies et comptes intra-groupe	38
2232. Immobilisations financières	40
2233. Régies et comptes intra-groupe	40
TRÉSORERIE ET RÉSULTAT FINANCIER	43
2241. Contrôle interne du cycle trésorerie et résultat financier	43
2242. Revue du résultat financier	44
2243. Emprunts et dettes	44
PRODUITS ET CRÉANCES	47
2251. Contrôle interne du cycle produits et créances	47
2252. Revue des produits et créances	48
2253. Provisions pour dépréciations des créances	50
2254. Ressources affectées	50
2255. Produits constatés d'avance	51
2256. Produits à recevoir	51
CHARGES ET DETTES	52
2261. Contrôle interne du cycle charges et dettes	52
2262. Comptes de charges et dettes	55
2263. Charges constatées d'avance	56
2264. Factures non parvenues / Charges à payer	56
STOCKS	58
2271. Contrôle interne du cycle stocks	58
2272. Inventaire	59
2273. Valorisation des stocks	60
2274. Séparation des exercices	60
Annexes	61
Annexe n° 1 : Lettre de mission	62

Annexe n° 2 : Document de cadrage	63
Annexe n° 3: Réponses de l'audité	72
Annexe n° 4: Synthèse des ajustements comptables	73

Préambule

1. CADRE JURIDIQUE DE L'AUDIT

Le présent audit s'exerce dans le cadre de l'article 219 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des orientations stratégiques arrêtées par le Comité National Risques et Audit au titre des programmes 2023, 2024 et 2025.

Il s'inscrit dans le cadre d'un programme triennal 2023-2025 portant sur la fiabilisation du processus « Compte 26 - Participations de l'Etat ».

Cet audit concerne les centres régionaux d'œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont la valeur d'équivalence est supérieure à 100 millions d'euros et dont les comptes ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes.

2. OBJET DE LA MISSION D'AUDIT

L'objet de la mission d'audit consistera à s'assurer du suivi des recommandations émises à l'issue du précédent audit mené en 2020 (n°2020-025-005) et notamment de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et de la qualité comptable des données financières inhérentes au processus de participations de l'État.

L'objet de la mission d'audit est de donner une assurance raisonnable sur la qualité des traitements et du dispositif de contrôle interne associé, mis en œuvre au sein de du CROUS de Bourgogne Franche-Comté. Cette analyse débouchera sur une évaluation de la qualité comptable des états financiers produits par l'entité.

Dans le cadre de l'objectif général de qualité des comptes de l'État et de la préparation à la certification des comptes, ces résultats d'audit viendront alimenter le suivi du chantier de fiabilisation du processus « Participations », dans le cadre de l'appréciation de l'exacte évaluation des participations que l'État détient dans les entités évaluées par équivalence.

3. MÉTHODOLOGIE

L'approche méthodologique retenue se base sur les étapes suivantes :

- La phase de préparation de la mission comprend une étape de compréhension générale et d'identification des risques généraux et des réponses d'audit apportées pour maîtriser les risques clés. Cette phase donne lieu à la production du document de cadrage. Dans un second temps, les éléments de compréhension généraux sont précisés par les auditeurs au cours des premiers jours de l'intervention au regard du contexte particulier de leur intervention.
- Une étape de préparation des travaux d'audit. Sur la base du document de cadrage, les programmes de travail sont élaborés par la Mission Risques et Audit (MRA) de la DGFIP puis précisés par les auditeurs au terme de leur propre phase de prise de connaissance de l'entité.
- La phase finale d'audit sur place avec d'une part, l'évaluation du contrôle interne et d'autre part, la réalisation de tests détaillés.
- Au terme de cette phase de travail terrain, une restitution orale des principaux constats d'audit est effectuée auprès des responsables de l'entité auditée¹ avant qu'un rapport provisoire ne soit produit et soumis formellement à la contradiction des responsables de l'entité auditée.
- Les travaux d'audit feront l'objet d'une revue-qualité et d'une consolidation au niveau national par la MRA.

¹ Agent comptable et, lorsque le périmètre et les conditions de réalisation de la mission le justifient, la direction de l'établissement.

4. AUDITEURS / EQUIPE DE TRAVAIL

La mission a été conduite par Mme Solveig MERRIEN IP FIP auditrice à la DDFIP 25. La supervision a été assurée par Mme Patricia Filliard, AFIPA, Pilote risques audit interrégional.

Synthèse du rapport

L'audit mené auprès du CROUS Bourgogne – Franche-Comté (BFC) s'inscrit dans le cadre des travaux demandés par la Cour des Comptes à la Direction Générale des Finances Publiques au titre de la certification des comptes de l'État et de la fiabilisation du compte 26 «Participation de l'État». Il s'agit d'un audit spécifique de suivi, faisant suite à l'audit n° 2020 - 025 – 005 qui s'était conclu sur un constat d'ensemble nuancé et avait proposé 31 recommandations.

Le présent audit se conclut sur un constat plus satisfaisant, de nombreuses recommandations ont été mises en application et la maîtrise des risques a progressé dans la structure sous l'effet d'une triple impulsion de l'agent comptable, de l'ordonnateur et du CNOUS. Les effets de la fusion (le 01/01/2019) des ex CROUS de Bourgogne et de Franche-Comté sont maintenant quasiment assimilés et de nombreuses anomalies comptables présentes en 2020 sont corrigées.

Malgré les problématiques rencontrées dans l'applicatif de comptabilité ORION, le reporting financier ne présente pas d'anomalie et les annexes des trois exercices audités comportent l'ensemble des informations réglementaires.

L'encadrement a connaissance des fragilités de la structure, notamment de la nécessaire fiabilisation de l'actif point sur lequel des améliorations sont encore attendues que ce soit au niveau des capitaux propres que des immobilisations corporelles de la structure. **Ainsi il reste des discordances entre l'état de l'actif et la réalité physique des biens dont le CROUS BFC a la contrôle et certaines évaluations sont encore manquantes.** Les recherches des valeurs correspondantes ont néanmoins été constatées. Ce seul point fait peser sur la structure des doutes relatifs à la qualité comptable.

Un plan de sécurisation et de rationalisation efficace des régies est en cours et des anomalies rencontrées en 2020 sont maintenant corrigées, bien que quelques discordances demeurent.

Sur le cycle de trésorerie et de résultat financier, il reste des anomalies anciennes à corriger sur le compte 165 et une augmentation des contrôles des RIB serait un plus. Cependant les opérations quotidiennes ne présentent pas d'anomalie, la suppléance est assurée sur ces missions. Les recommandations faites lors du précédent audit ont été mises en place en matière de comptabilisation des intérêts courus non échus et des avancées sont notées dans la régularisation des provisions et des anticipations pour les cautions des étudiants hébergés.

Le cycle des produits et créances est sécurisé par l'existence de fiches de procédures. Les règles de provisionnement des créances douteuses ont été mises en cohérence entre les deux ex CROUS, et l'agent comptable a initié un transfert de compétence vers son équipe. La règle de détermination statistique des provisions pour client douteux est connue et validée en Conseil d'administration.

Sur les charges et dettes, les binômes organisés au sein du SFACT permettent des contrôles mutuels et les rotations fortuites sécurisent la mission. Le suivi des virements émis est noté. L'organisation de la prise en charge de la paye est

efficace mais le manque de respect du plan de contrôle a posteriori de l'Agence comptable fait peser un risque sur cette mission très sensible.

Enfin, le suivi des stocks s'est également amélioré depuis le dernier audit. Associer systématiquement l'agent comptable aux résultats des contrôles inopinés physiques des stocks, permettrait de sécuriser ce cycle d'activité.

Principaux constats

PRINCIPAUX CONSTATS	
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE ET GOUVERNANCE	
Triple action du CNOUS, de l'ordonnateur et de l'agent comptable pour développer une culture forte de maîtrise des risques au sein de la structure. Cartographies des risques développées, plans d'actions annuels mis à jour. Reporting et communication mis en place.	Reporting de la maîtrise des risques à développer. Certaines applications CROUS ne permettent pas de contrôle des traces malgré des données sensibles (AGLAE – PLEIADE par exemple)
FIABILITÉ DU REPORTING FINANCIER	
Aucune anomalie n'a été retrouvée dans le reporting financier. Les informations sont communiquées en temps et en heure dans l'INFOCENTRE.	Instabilité de 5 % des écritures d'ORION. Impossibilité de supprimer des habilitations devenues sans objet
INFORMATIONS REMONTÉES EN ANNEXE	
Les annexes des trois années auditées remplissent les conditions réglementaires et comportent des informations claires, intelligibles et pertinentes.	
CAPITAUX PROPRES	
Connaissance de l'encadrement des fragilités de la structure et recherche de solutions. Démarches engagées pour fiabiliser l'actif.	Seul l'Agent comptable est à même de suivre ces comptes, l'impossibilité de suppléance constitue une fragilité pour la structure. L'actif reste à fiabiliser.
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	
Opération au long cours de fiabilisation de l'actif initiée. Suivi des immobilisations en N à jour comptabilisé conformément aux normes. Comptabilisation des amortissements selon la méthode des composantes. Cohérence entre WININVEST et ORION. En synthèse, amélioration du suivi de ce cycle depuis l'audit précédent...	... Mais la fiabilisation reste à poursuivre et à finaliser. De plus, si la fiabilisation comptable est bien avancée, la fiabilisation par référence à la réalité physique est à poursuivre. Un compte d'immobilisation non utilisé reste à mettre à jour.
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, RÉGIES ET COMPTES INTRA-GROUPE	
Plan d'action de l'agence comptable prenant en compte un suivi resserré des régies, fiches de procédure diffusées et contrôles mensuels effectués et tracés. Contrôles de supervisions mis en place (via les EDS notamment). Comptes présentant des anomalies lors du	Quelques discordances dans les dossiers administratifs et les applicatifs ont été retrouvées. Impossibilité de supprimer une régie dans l'applicatif ATLAS.

PRINCIPAUX CONSTATS	
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
précédent audit corrigés en 2023. Ensemble des écritures testées justifiées. Plan de sécurisation et de rationalisation des régies en cours pour sécuriser cette mission par définition sensible.	
TRÉSORERIE ET RÉSULTAT FINANCIER	
Arrêtés de caisse et rapprochements bancaires réalisés quotidiennement et conservés. Contrôles inopinés et tracés des arrêtés de caisse de l'agent comptable. Suppléance, y compris de manière inopinée sur cette mission. Prise en compte des recommandations de l'audit de 2021 pour sécuriser ce cycle en matière de comptabilisation des intérêts courus non échus. Avancées notées dans les régularisations des provisions et des anticipations pour les cautions des étudiants hébergés.	Les rapprochements bancaires ne sont pas supervisés, mais demeurent bien classés. Si des améliorations sont constatées sur le suivi des comptes 165, il reste des anomalies antérieures à régulariser. Des contrôles des RIB réguliers devraient à être mis en place.
PRODUITS ET CRÉANCES	
Procédures écrites et connues pour les titres à émettre. Politique d'ANV définie et respectée. Provision des risques effectuées selon des règles claires, validées par le CA. Cohérence mise en place entre les 2 ex CROUS pour les règles de détermination des provisions. Apurement des comptes 4111 réalisés depuis le dernier audit. Recommandations sur les produits à recevoir réalisées depuis le dernier audit. Mise en place de transfert de compétence de l'agent comptable vers sont équipe notée...	...Mais qui doit être poursuivi. De nombreuses informations en matière de recouvrement se font oralement ce qui permet une fluidité des échanges, mais renforcer la traçabilité de ces échanges permettrait de tracer le suivi de l'activité.
CHARGES ET DETTES	
Organisation du SFACT permettant de sécuriser les dépenses, notamment par des rotations des binômes fortuites et des contrôles mutuels. Suivi organisé des virements émis. Mise en place d'un dossier partagé pour conserver les informations relatives à la paye entre les RH et l'agence comptable. Supervision et fiche de procédure organisées.	Il n'y a pas de séparations informatiques des binômes. Le plan de contrôle de payes n'est pas respecté. L'agent comptable n'a pas accès à FICOBA pour sécuriser les contrôles de RIB qui doivent être systématisés.
STOCKS	
Prise en compte des recommandations	L'association de l'agent comptable à

PRINCIPAUX CONSTATS	
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<p>relatives à la nécessité de détermination certaine de la concordance physique des stocks avec les états comptables. Développement au sein de la structure de contrôles de stocks ponctuels.</p>	<p>l'ensemble des résultats des contrôles de stocks inopinés serait un plus.</p>

Suivi des recommandations et/ou propositions

PROCESSUS COMPTABLE	2021	2025	ACTEURS
ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE ET GOUVERNANCE	Développer le contrôle interne au sein de l'établissement. Un dispositif de documentation des procédures, et de contrôles planifiés et formalisés doit être mis en place au sein des services ordonnateur et comptable.	Recommandation mise en place. Contrôles internes documentés mis en place et suivis suite à une triple initiatives : de l'agence comptable, de l'ordonnateur et du CNOUS. Cette mise en place est soulignée.	Agence comptable/ services ordonnateurs
ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE ET GOUVERNANCE	Une revue des habilitations aux diverses applications doit être effectuée a minima une fois par an et/ou à chaque départ d'agents.	Recommandation mise en place. La revue des habilitations de l'agence comptable a été faite en 2024. L'OFN est mis à jour tous les ans.	SO
REPORTING FINANCIER et ANNEXES	Procéder à l'enrichissement de l'annexe jointe au compte financier et intégrer les tableaux (d'amortissements, des immobilisations, financement de l'actif,...) à l'annexe conformément à l'instruction comptable commune.	Mis en place. Annexe des 3 années auditées remplissant les conditions réglementaires fixées par l'instruction comptable commune.	SO
CAPITAUX PROPRES	Les comptes de capitaux propres doivent être ajustés, justifiés et les reprises de financement doivent faire l'objet d'une attention particulière. Mettre en place une suppléance effective de l'adjointe sur ce cycle.	Recommandation reconduite, seul l'agent comptable est à même de suivre ces comptes. Il s'agit du point de fragilité de la structure, actuellement les comptes de classe 1 ne « collent » pas . L'actif n'est pas fiabilisé. Il est prévu de mettre en place des fiches de procédure et une suppléance pour leur suivi avec la fondée de pouvoir de l'agence une fois que les comptes seront rétablis.	Encadrement de l'Agence comptable
CAPITAUX PROPRES	Sortir de l'actif les subventions totalement amorties et comptabiliser les dotations aux	Sur les provisions 2022 et 2023 – les comptes 6865 et 7865 (résultat d'exploitation) sont	SO pour partie et

	provisions pour risques et charges au compte 6815 et leurs reprises au compte 7815 et non aux comptes 6865 et 7865.	mouvementés à tort au lieu des comptes 6815 et 7815. L'erreur est corrigée pour 2024. Aussi la recommandation n'est pas reconduite. Sur les écarts ORION / WINIVEST, ils perdurent, c'est un travail au long cours. La recommandation est donc reconduite, il est cependant précisé que l'application WININVEST ne permet pas de sortir la subvention une fois qu'elle est amortie, cela entraîne automatiquement la sortie du bien.	encadrement de l'agence comptable pour l'autre
IMMOBILISATIONS	Établir des fiches de procédure, mettre en place une suppléance de l'adjointe, intégrer les biens dans WININVEST au fil de l'eau et indiquer précisément les intitulés des biens acquis sur l'état de l'actif.	Cette recommandation est reconduite. Si des améliorations sont notées, la fiabilisation de l'actif reste nécessaire pour déterminer la valeur de la structure. Une suppléance est également nécessaire pour sécuriser l'activité.	Encadrement de l'Agence comptable
IMMOBILISATIONS	Mettre en œuvre un inventaire des immobilisations pour apurer le bilan des matériels très anciens.	Recommandation maintenue – Projet au long cours à l'étude mais ne relevant pas uniquement de l'agence comptable. Les efforts déployés pour avancer sur ce thème sont remarquables.	Agence comptable/ services ordonnateurs
IMMOBILISATIONS	Transférer les travaux terminés des comptes 23 vers les comptes 21 au fil de l'eau.	Recommandation mise en place : les certificats d'intégration sont bien demandés au fil de l'eau et l'intégration se fait à réception – généralement en janvier (mais les dates sont bien indiquées pour le calcul d'amortissement) . Réception au minimum une fois par an lors des opérations d'inventaire.	Agence comptable
PARC IMMOBILIER	Saisir l'autorité de tutelle afin d'adopter une convention de mise à disposition des biens précisant à qui appartient la charge de renouvellement.	Bien que cette recommandation ait été mise en application, elle ne peut qu'être encouragée à être poursuivie, notamment au regard des dates de fin des conventions transmises et de la sensibilité des dépenses de grosses réparations.	SO
PARC	S'assurer de l'exhaustivité des biens mis à	Recommandation à poursuivre : les biens	Agent

IMMOBILIER	disposition du CROUS figurant à l'actif, intégrer les biens devant d'ores et déjà l'être (Sully, et éventuellement résidence NFC et restaurant Duvillard Belfort)	contrôlés par l'établissement ne sont pas tous valorisés. Le bureau 2FCE-2B est bien en copie des demandes d'évaluation adressées aux services du Domaine.	comptable/ services ordonnateurs
RÉGIES	Disposer de dossiers administratifs complets et procéder à la modification des actes de créations des régies afin de faire apparaître les modes d'encaissement et de paiement.	Poursuivre l'opération de rationalisation des régies du CROUS qui permet un suivi plus rapproché de cette mission sensible, tout en veillant à une mise à jour des dossiers administratifs et des contrôles sur place réguliers.	Encadrement de l'Agence comptable
RÉGIES	Procéder aux vérifications des régies tous les deux ou quatre ans selon les enjeux.	Poursuivre l'opération de rationalisation des régies du CROUS qui permet un suivi plus rapproché de cette mission sensible, tout en veillant à une mise à jour des dossiers administratifs et des contrôles sur place réguliers.	Encadrement de l'Agence comptable
RÉGIES	Réconcilier chaque année les comptes des régies et du CROUS.	Mis en place.	SO
TRÉSORERIE	Mettre en place un contrôle de supervision sur les opérations de rapprochements bancaires et formaliser systématiquement les contrôles de caisse par l'apposition de la signature de l'agent comptable et expliciter clairement les différences éventuelles constatées.	Recommandation mise en place : contrôles de caisse supervisés signés par l'agent comptable. Les rapprochements bancaires ne sont pas supervisés mais conservés, suivis et classés.	Encadrement de l'Agence comptable
TRÉSORERIE	Comptabiliser les intérêts courus non échus pour les deux emprunts concernés.	Recommandation mise en œuvre, le compte 1688 est bien mouvementé. L'écriture se fait pendant les opérations d'inventaire à partir d'un tableau de suivi présenté pendant les travaux d'audit.	SO
TRÉSORERIE	Poursuivre la régularisation des écarts entre ORION et HÉBERG concernant les comptes 165 et 419 des régies Le Creusot, Colette et l'ex-régie de Dijon et à l'avenir comptabiliser les écritures	Cette recommandation est maintenue. Il est cependant noté que les écritures de régularisations sont passées toutes les fins de mois ; il reste des anomalies antérieures à	Encadrement de l'Agence comptable

	d'emploi des provisions et anticipations à chaque fin de mois.	régulariser. L'Agent comptable est informé de la situation et poursuit les corrections.	
TRÉSORERIE	Mettre en place un contrôle de supervision sur les opérations des régies et notamment un contrôle de supervision sur les virements émis en matière de remboursements des cautions aux étudiants.	Contrôle de supervision des fins de mois mis en place par le contrôle des EDDS. Des contrôles des virements par croisements annuels sont normalement en place mais sans régularité. Il est rappelé que les contrôles des RIB permettent de sécuriser la mission et ne peuvent qu'être encouragés.	Encadrement de l'Agence comptable
PRODUITS ET CRÉANCES.	Procéder à l'apurement des sommes en solde sur les comptes 4111, notamment 4111412, 4111421 et 4111422 et procéder aux écritures d'affectations sur ces comptes à chaque fin de mois afin que les soldes dans ORION et HÉBERG soient concordants.	Les écritures sont maintenant réalisées chaque fin de mois et les opérations d'apurement ont été réalisées en 2023, ce qui est noté. Cette recommandation est devenue sans objet.	SO
PRODUITS ET CRÉANCES.	Les subventions de fonctionnement doivent être constatées en comptabilité dès leur notification.	Recommandation mise en place. Le principe de la comptabilisation dès la notification est connu et appliqué. La comptabilisation avec célérité dès la notification de la subvention doit être poursuivie.	Encadrement de l'Agence comptable
PRODUITS ET CRÉANCES.	En matière de recouvrement contentieux, effectuer les actes de poursuites avec célérité, intégrer les dossiers dans le nouveau logiciel de suivi MARS et mettre en œuvre un contrôle de supervision en la matière par l'agent comptable.	Un nouveau logiciel LEANPAY est en cours de déploiement dans le réseau CROUS en remplacement de MARS. Les opérations de terrain ont montré que le suivi des clients douteux est effectué et tracé via les EDS des 416. Il ne peut qu'être recommandé de continuer à effectuer les actes de poursuite avec célérité.	Encadrement de l'Agence comptable
PRODUITS ET CRÉANCES.	Transférer et suivre la totalité des créances douteuses aux comptes 416 et provisionner les créances douteuses de l'ex-CROUS de Dijon à	Cette recommandation est devenue sans objet. Il n'y a plus de reliquat de créances douteuses de l'ex CROUS de Dijon qui n'auraient pas été	SO

	l'identique de celles de l'ex-CROUS de Besançon.	provisionnées. En effet la règle du provisionnement statistique est appliquée et les créances douteuses de plus de 2 ans sont provisionnées à 100 % .	
PRODUITS ET CRÉANCES.	Utiliser les comptes de produits à recevoir conformément à la réglementation.	Recommandation devenue sans objet car liée au dysfonctionnement d'une régie supprimée en 2024	SO
PRODUITS ET CRÉANCES.	S'agissant du compte 44871 « produits à recevoir », il appartient au directeur du service informatique de régulariser les titres 2018 correspondant aux projets informatiques.	Régularisé en 2021, la recommandation est devenue sans objet.	SO
CHARGES ET DETTES	Mettre en œuvre le contrôle hiérarchisé de la dépense (notamment pour les dépenses alimentaires d'un montant non significatif).	Recommandation non reprise, ORION ne permet pas de CHD.	SO
CHARGES ET DETTES	Appliquer le calendrier de contrôle thématique de la paye instauré par l'agent comptable et un contrôle de supervision doit être mis en œuvre sur ce domaine d'activité sensible.	Recommandation confirmée : un contrôle a priori de la paye est en place principalement sur les entrants, les changements de RIB et les variations de paye. Les arrêts de payes sont également suivis. En revanche le calendrier des contrôles thématiques de la paye établi par l'agent comptable n'est pas suivi. Ou s'il l'est, ces contrôles ne sont pas forcément formalisés et suivis par l'agent comptable.	Encadrement de l'Agence comptable
CHARGES ET DETTES	Effectuer un contrôle ponctuel de supervision des virements émis (dépenses de paye et hors paye).	Le test sur les virements n'a pas révélé d'anomalie – mais des contrôles de supervision sur les virements émis paye et hors paye gagnent toujours à être mis en place pour sécuriser un poste - En 2023, il y a eu un contrôle de croisement des RIB et il n'y en a pas eu en 2024. Augmenter les contrôles sur ce point est un élément fort de maîtrise des risques.	Agence comptable

CHARGES ET DETTES	A l'avenir, utiliser le compte de remboursement de crédit de TVA adéquat (compte 44583 et non compte 44551)	-Le compte 44551 correspondant à la TVA à décaisser est bien utilisé en tant que tel en 2024 et n'est pas utilisé au cours des 2 autres exercices - Le compte 44583 correspond aux remboursements de TCA demandés n'est pas utilisé dans les livres de l'agent comptable sur la période auditée.	SO
CHARGES ET DETTES	Les charges constatées d'avance et les charges à payer doivent faire l'objet d'un contrôle de supervision par l'encadrement.	La supervision de ces opérations sensibles a été constatée au cours des travaux d'audit, notamment à l'aide d'un tableur de suivi transmis.	SO
STOCK	Mettre en œuvre un inventaire physique des stocks et des contrôles inopinés des stocks en cours d'année.	Les états GARONE mentionnent maintenant une attestation manuscrite qu'un contrôle physique a été effectué et coïncide avec les chiffres. Les contrôles inopinés se développent ce qui est positif. Une information systématique de l'agent comptable des résultats de ces contrôles augmenterait la maîtrise sur le risque lié à cette activité.	Agence comptable/ services ordonnateurs
STOCK	Mettre en place une suppléance de l'adjointe et élaborer des fiches de procédure sur le cycle stocks.	La mise en place de fiche de procédure et de suppléance est toujours un bon moyen de maîtriser les risques pesant sur une structure.	Encadrement de l'Agence comptable

Présentation de l'entité

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté appartient au réseau des Œuvres Universitaires mis en place par la loi du 16 avril 1955, composé de 27 établissements publics administratifs placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comprenant le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), chargé du pilotage, de l'animation et de l'appui aux 26 Centres Régionaux qui assurent au niveau territorial la politique nationale de vie étudiante.

Il est régi par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

Il vise principalement à favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante par des interventions dans le domaine notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement (bourses et aides), de la restauration, du logement, de la santé (via la Contribution Vie Étudiante et de Campus, CVEC) et de l'action culturelle.

1. Éléments d'identité

Adresse : 32 avenue de l'observatoire 25000 Besançon

Date de création : 01/01/2019

SIRET : 13002443300018

Statut juridique : EPA

Ministère de tutelle : Enseignement

Agent comptable : Emmanuelle RICHARD

Date d'installation de l'agent comptable : 01/01/2019

Nom du logiciel budgétaire et comptable : Eksaé Suite Finances EP

2. Référentiels

🕒 Application du titre I et III du Décret GBCP et les modalités de l'arrêté de 2015 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire et comptable [des organismes publics] pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

🕒 Le CROUS Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur le recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP) et le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO).

Évaluation de l'activité générale de l'entité et des états financiers

2110. Environnement de contrôle et gouvernance

Le contrôle budgétaire en région

Depuis le 01/01/2019, date de la fusion entre le CROUS de Bourgogne et le CROUS de Franche-Comté, le contrôle budgétaire en région est assuré par le contrôleur budgétaire régional (CBR) de la Direction Régionale des Finances Publiques Bourgogne Franche-Comté.

Il opère un contrôle budgétaire sur l'établissement portant sur la soutenabilité des prévisions budgétaires.

Le CBR est associé à la mise en place du contrôle interne financier et plus spécialement sa dimension budgétaire, l'aspect comptable ne relevant pas de sa compétence.

CROUS BFC

Au niveau de la structure, la directrice générale Madame BALDI a pris ses fonctions le 3 juin 2024. Une politique de contrôle interne et de maîtrise des risques sont définies au sein de la structure, de même qu'une comitologie.

L'organigramme de la structure présente d'ailleurs une division « contrôle interne » au sein de la direction des affaires financières. Sa directrice, Madame FRANÇOIS est arrivée en novembre 2023, après deux ans de vacance du poste. Elle est chargée de sa définition, ses propositions sont validées par la Direction, le CBR et le conseil d'administration.

La charte du contrôle interne du CROUS BFC, déclinaison locale de la charte du CNOUS, permet de formaliser le contrôle interne ; elle est accessible sur le réseau interne et portée à la connaissance de tous les agents.

La gouvernance de la mission est assurée par plusieurs rendez-vous annuels, tant internes qu'externes (COPIL et Conseil d'administration notamment).

La chaîne financière a été réorganisée côté ordonnateur en 2023 pour regrouper le contrôle interne, le budget, la performance, le contrôle de gestion et les achats.

Au sein de la structure, il y a deux cycles de contrôle internes déployés en parallèle :

– le contrôle interne budgétaire et comptable dont le suivi et la mise à jour sont inhérents à l’activité. Tous les risques y sont côtés et actualisés une fois par an. De plus, cet aspect fait l’objet d’audits de la DGFIP (pour l’agence comptable).

– un contrôle interne sur les branches métiers qui se développe et pour lequel le CNOUS est également moteur.

Pour Mme RICHARD, il y a tout un sens à conserver les doubles cartographie par cycle d’activité et par métier. Seule la cartographie hébergement est déployée à Besançon et dans Nord Franche-Comté, elle est également en cours de déploiement sur Dijon.

Sur la politique globale du contrôle interne, le CROUS BFC a des objectifs et en fait un bilan en COPIL interne et externe qui est ensuite présenté en Conseil d’administration.

De plus, il est noté que le CROUS BFC a mis en place une charte de déontologie signée par les agents qui a des effets positifs sur la maîtrise des risques.

Des opérations « coups de poings » tels que des contrôles des stocks des denrées alimentaires sont maintenant menées et le travail de mise à jour de l’inventaire physique est initié. Une recherche de prestataire externe pour appuyer la structure dans cette démarche a d’ailleurs été lancée.

Organisation générale du système d’information

Le CROUS BFC utilise plusieurs applications, les principales sont reprises ci-dessous :

ORION	comptabilité finance
H3/Heberg	suivi du logement étudiant - @ Home devrait le remplacer en 2026
ATLAS	logiciel des régisseurs
VEM	recette de restauration
GARONE	dépenses de restauration
PLEIADE	logiciel des RH pour la paye, l’agence comptable n’y a pas accès mais recoit une restitution. RenoIRH devrait être déployé prochainement
Wininvest	applicatif de suivi du patrimoine (actif, passif ; amortissement, subvention)
BED&CROUS	pour les courts séjours – prestations hôtelières
CHORUS	dépôt des factures
EURODEP	pour les virements
AGLAE	suivi des étudiants – va être remplacé par OLAF
MARS	Recouvrement – va être remplacé par LEANPAY

Les applications informatiques utilisées au sein du CROUS BFC sont celles déployées par le CNOUS.

La sécurisation de l'accès aux applications de l'agence comptable se fait par une installation obligatoire par les informaticiens du CROUS BFC, un accès au poste de travail informatique par nom + mot de passe, un contrôle des délégations de signature et des habilitations (a minima une fois par an pour ORION) et éventuellement une supervision des fichiers de remise (pour EURODEP).

La revue annuelle des habilitations suivante a bien été réalisée en 2024 : ORION – ATLAS – CHORUS- EURODEP - MARS- WININVEST. Les résultats transmis ne présentent pas d'anomalie. Tout le personnel devant avoir accès à ORION, y a accès.

De plus, ORION et ATLAS sont « shiboletisés » c'est-à-dire que les personnes habilitées doivent de nouveau s'identifier pour y accéder via un système de contrôle d'accès par annuaire.

Un système de validation spécifique des RIB dans H3 a été mis en place par l'agent comptable.

Il n'y a pas de contrôle des traces des consultations applicatives au sein de l'Agence comptable.

Les utilisateurs des applications comptables et financières ont suivis une formation assurée par l'agent comptable, conjointement avec l'ordonnateur.

Des formations plus spécifiques, par exemple sur l'exécution des recettes peuvent être délivrées par le Centre national de formation du CNOUS à Tours ou à Vanves.

De la documentation existe sur le dossier partagé de l'agence comptable.

Sur l'application spécifique ORION ; il a été constaté que certains profils ne peuvent pas être supprimés. Ils ont été vérifiés et les profils concernés n'ont pas de portefeuille d'attribution ce qui limite le risque.

Des difficultés avec la fiabilité d'ORION, logiciel de tenue de la comptabilité, sont remontées à plusieurs reprises.

Des informations sur ce point sont faites dans l'annexe du compte financier des trois exercices audités.

Sécurité physique du système d'information

Des sauvegardes quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles des données sont organisées et les données sont sauvegardées hors site toutes les semaines pour tout le CROUS BFC.

Les données d'ORION sont sauvegardées par la DSI du CNOUS. L'accès aux serveurs est limité.

D'après le DSI du CROUS BFC Monsieur BRUNEL, monter une redondance pourrait renforcer la sécurité du dispositif en place. Il n'y a pas de revue périodique des dispositifs dédiés à la sécurité physique des installations.

Exploitation du SI comptable et financier

Au sein du CROUS BFC c'est l'agent comptable qui crée les utilisateurs d'ORION.

Les anomalies rencontrées dans ORION peuvent être remontées via un système de ticketing appelé « TICK IT ». L'agent comptable précise que 95 % des écritures fonctionnent bien.

Les sauvegardes des données comptables et financières sont automatiques. Des rapports de sauvegarde sont envoyés automatiquement par les serveurs. En raison du coût et de la complexité en période d'activité, les sauvegardes ne font pas l'objet de tests de restauration.

Organisation au sein de l'agence comptable

Dans le bureau de l'agent comptable, il y a un organigramme fonctionnel nominatif affiché sur un tableau blanc qui reprend les effectifs de l'agence comptable et un autre sur un tableau noir qui concerne plus spécifiquement le service facturier de l'agence comptable.

Ces documents sont également tenus sous un tableur dans le dossier de révision de l'agence comptable.

L'agence comptable du CROUS BFC est organisée en SFACT et Centralisation de la recette.

Au sein de l'agence comptable, l'organisation est pensée pour maîtriser les risques en organisant des ruptures de chaîne en binôme.

Sur le secteur dépense : une organisation en binôme est en place pour assurer une rupture entre la prise en charge et la mise en paiement. Cette organisation permet des contrôles mutuels. Mais il n’y a pas de rupture informatique.

Sur le secteur Recette : chaque agent a un portefeuille et l’adjointe supervise ces opérations.

Sur une même régie, les personnes qui font H3 ne font pas ORION, mais les agents ont les habilitations informatiques pour les deux applications. Cette solution se comprend pour assurer la polyvalence et la continuité de service mais fait peser un risque.

Un fichier de suivi du contrôle des payes permet d’assurer les contrôles a priori des payes mais le calendrier de contrôle des payes a posteriori n’est pas respecté. Un contrôle des RIB est en place notamment par une différenciation entre le saisisseur et le valideur mais les contrôles croisés a posteriori n’ont pas été faits en 2024.

L’agent comptable réalise ses contrôles de supervisions en utilisant les états de solde mensuels.

Il a pu être constaté au cours des interventions sur place que les agents sollicitent l’agent comptable ou sa fondée de pouvoir facilement, par exemple en cas de doute sur une imputation ou une opération.

Les recommandations faites lors du précédent audit et les suites apportées sont présentées ci-dessous :

2021	2025
Développer le contrôle interne au sein de l’établissement. Un dispositif de documentation des procédures, et de contrôles planifiés et formalisés doit être mis en place au sein des services ordonnateur et comptable.	Recommandation mise en place. Contrôles internes documentés mis en place et suivis suite à une triple initiatives : de l’agence comptable, de l’ordonnateur et du CNOUS. Cette mise en place est soulignée.
Une revue des habilitations aux diverses applications doit être effectuée a minima une fois par an et/ou à chaque départ d’agents.	Recommandation mise en place. La revue des habilitations de l’agence comptable a été faite en 2024. L’OFN est mis à jour tous les ans.

2120. Fiabilité du reporting financier

Ce point vise à contrôle de concordance entre la situation nette de l’établissement et la valorisation enregistrée dans les comptes de l’État au #26.

Afin de tester la fiabilité du reporting financier de l'agence comptable, les chiffres de la structure, remontés dans l'INFOCENTRE et présent au compte général de l'ETAT ont été comparés.

Aucune discordance n'a été retrouvée sur les exercices audités.

Les comptes financiers des trois exercices audités ont été scellés dans les délais et le reporting dans l'INFOCENTRE est également fait dans les délais impartis.

Ces transferts sont réguliers, exacts et exhaustifs (comparaison CGE - ORION et INFOCENTRE).

Ainsi, l'audit a pu constater la concordance entre la situation nette comptable de l'établissement et la valorisation enregistrée dans les comptes de l'État au #26.

2130. Informations remontées en annexe

L'annexe est une composante à part entière des états financiers de l'organisme. A ce titre, elle est obligatoire.

Au-delà de certaines informations générales ou transverses qu'elle met en exergue, l'annexe :

- complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat ;
- délivre des informations, notamment littéraires, concernant des éléments non comptabilisés. Ainsi, dès lors qu'ils ne répondent pas aux critères de comptabilisation (notamment le critère d'évaluation fiable), les éléments significatifs font l'objet d'une mention en annexe.

Une information doit figurer dans l'annexe si elle est significative, c'est-à-dire si son absence est susceptible d'influencer le jugement des tiers sur la situation financière et patrimoniale de l'organisme.

Le contenu de l'annexe est ainsi défini par référence à l'activité de l'organisme . Il est possible d'organiser l'annexe selon les thématiques définies par les dispositions normatives :

- les faits caractéristiques de l'exercice,
- les principes, règles et méthodes comptables,
- les notes sur le bilan : actif immobilisé, amortissement, dépréciation, stock, créance, disponibilités, financement, provisions, dettes, charges et produits constatés d'avance, produits à recevoir et charges à payer.

- les notes sur le compte de résultat : produits et charges de fonctionnement, charges d'intervention, charges et produit financiers, impôts et taxes,
- les autres informations, tels que par exemple, les événements postérieurs à la clôture, les engagements financiers, les filiales et participations, les engagements hors bilan, éventuellement les effectifs.

Sur les trois exercices audités, le compte financier comporte une annexe conforme aux recommandations de l'instruction comptable commune² et suit même la présentation proposée par cette dernière.

Les chiffres portés en annexe sont conformes à ceux retrouvés dans les livres de l'agence comptable.

Il n'y a pas eu de changement de norme comptable au cours des exercices audités et les engagements hors bilan sont bien mentionnés dans les annexes (engagements pris par le CROUS BFC envers les bailleurs sociaux lors de la signature de baux emphytéotiques – somme détaillée sur les 3 exercices et dont le CROUS devra s'acquitter d'ici 2036).

En conclusion, les informations portées en annexe sont claires, intelligibles et pertinentes.

La recommandation faisant suite à l'audit de 2021 a été mise en place.

2021	2025
Procéder à l'enrichissement de l'annexe jointe au compte financier et intégrer les tableaux (d'amortissements, des immobilisations, financement de l'actif,...) à l'annexe conformément à l'instruction comptable commune.	Mis en place. Annexes des 3 années auditées remplissant les conditions réglementaires fixées par l'instruction comptable commune.

2140. Revue analytique du compte de résultat et du bilan

La revue analytique du compte de résultat et du bilan a fait ressortir des variations non négligeables entre les différents exercices audités, aussi bien au niveau du compte de résultat que du bilan.

Ce point n'ayant pas fait l'objet de recommandation lors du précédent audit, il n'y a pas de suivi des recommandations dans le présent audit de suivi.

²Version du 19/02/2023 BOFIP – GCP-23-0047 NOR ECOE23334243J du bureau 2FCE-2B

Il est cependant précisé que les variations ont été pointées et expliquées au cours des opérations de terrain.

Qualité comptable

CAPITAUX PROPRES

2211. Contrôle interne du cycle capitaux propres

Une politique de contrôle interne est organisée au sein de l'agence comptable, les services ordonnateurs et le CNOUS tel que présentée ci-dessus.

Afin de sécuriser les opérations relatives au cycle des Capitaux propres l'agent comptable passe elle-même les écritures les plus complexes, effectue des auto-contrôles mensuels et annuels – Tous les contrôles sont dans le dossier de révision dématérialisé sur le serveur partagé du CROUS.

Ainsi, les écritures, affectant les comptes de réserve, de fonds propre et de subventions sont passées par l'agent comptable.

Pour l'ensemble des écritures testées, les pièces justificatives ont été fournies directement dans ORION, sauf une qui était dans le dossier de révision annuel du dossier partagé du service.

Le suivi des immobilisations en N est à jour mais l'actif antérieur est encore en cours de fiabilisation. Ce point est connu de l'agent comptable qui cherche à mettre à jour son actif. **Il s'agit du point le plus important de fragilité de la structure en termes de régularité comptable (sincérité, exactitude et exhaustivité).**

2212. Audit des capitaux propres

Les soldes d'ouverture à la balance d'ouverture et les soldes de clôture sur la feuille maîtresse relative aux capitaux propres ont été pointés.

L'intangibilité du bilan d'ouverture n'est pas respectée, ce qui est prévu par la norme 14 qui s'applique au CROUS BFC.

Les écritures de reprises des amortissements (norme 14) ont été justifiées.

Les justificatifs des comptes 106 (réserve) et 12 (affectation du résultat) ne pose pas de difficultés et ont bien été présentés.

L'écriture d'affectation du résultat est passée à partir de la décision du Conseil d'administration. La délibération a été présentée et est bien présente également dans l'INFOCENTRE.

Il n'y a pas d'écriture affectant les comptes 102 (décision de remise en dotation de l'État) ni d'écriture en compte 103 (acte de donation ou de legs de l'État).

Seuls les comptes 104 (financements rattachés aux actifs) et 106 (réserves) sont mouvementés.

Les justificatifs des reprises de subventions ont bien été présentés.

Les provisions et les reprises sur provisions sont passées en comptabilité à partir des certificats administratifs établis par l'ordonnateur. De plus un tableur établi par les ressources humaines et suivi par l'agence comptable permet de suivre les provisions établies sur les CET.

Ces documents sont également classés dans le dossier de révision de l'agence comptable.

Le suivi de la subvention pour charge de service public se fait via le compte 4417. Les notifications du CNOUS ont été présentées et les montants passés en comptabilités correspondent. Le CROUS BFC reçoit la notification du CROUS la comptabilise et titre.

Les subventions d'investissement versées par l'État sont suivies par l'Agent comptable à partir d'un tableur.

Les subventions d'investissement sont bien amorties, mais elles ne sont pas sorties de l'actif une fois l'amortissement terminé. Il a été précisé à l'auditrice que l'application WININVEST ne le permet pas, ou alors cela entraîne la sortie du bien (de l'immeuble) de l'actif de la structure.

Le tableau de suivi est en voie d'obsolescence. OPERIO est en cours de déploiement dans le réseau par le CNOUS pour ce suivi. A priori OPERIO sera un outil global ; qui comprendra toutes les opérations immobilières (y compris celles relevant du compte #13).

Il y a eu une erreur au cours des exercices 2022 et 2023; les comptes 686 et 786 n'auraient pas dû être mouvementés, il s'agissait d'une erreur de saisie dans ORION qui a été corrigée au cours de l'exercice 2024.

Les différentes provisions, y compris celles pour risques sont suivies dans la structure.

Les recommandations sur ces points faites lors du précédent audit et leur suivi sont reprises ci-dessous :

2021	2025
<p>Les comptes de capitaux propres doivent être ajustés, justifiés et les reprises de financement doivent faire l'objet d'une attention particulière. Mettre en place une suppléance effective de l'adjointe sur ce cycle.</p>	<p>Recommandation reconduite, seule l'agent comptable est à même de suivre ces comptes. Il s'agit du point de fragilité de la structure, actuellement les comptes de classe 1 ne collent pas. L'actif n'est pas fiabilisé. Il est prévu de mettre en place des fiches de procédure et une suppléance pour leur suivi avec la fondée de pouvoir de l'agence une fois que les comptes seront rétablis. L'agent comptable est consciente de ce risque.</p>
<p>Sortir de l'actif les subventions totalement amorties et comptabiliser les dotations aux provisions pour risques et charges au compte 6815 et leurs reprises au compte 7815 et non aux comptes 6865 et 7865.</p>	<p>Sur les provisions 2022 et 2023 – les comptes 6865 et 7865 (résultat d'exploitation) sont toujours mouvementés au lieu des comptes 6815 et 7815. L'erreur est corrigée pour 2024. Aussi la recommandation n'est pas reconduite. Sur les écarts Orion Wininvest, ils perdurent, c'est un travail au long court. La recommandation est donc reconduite, il est cependant précisé que l'application Wininvest ne permet pas de sortir la subvention une fois qu'elle est amortie, cela entraîne automatiquement la sortie du bien.</p>

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

2221. Contrôle interne du cycle immobilisations incorporelles et corporelles

Pour mener à bien ses missions, le CROUS dispose d'un parc immobilier important, mis à sa disposition par l'État selon différents types de contrats.

Tous les biens immobiliers mis à la disposition du CROUS doivent figurer dans son actif à leur juste valeur, y compris les biens pour lesquels un bail emphytéotique est en cours mais qui n'appartiennent pas encore à l'État.

En revanche, les biens utilisés par le CROUS mais utilisés via un bail locatif n'ont pas vocation à figurer à l'actif.

Les comptes de classe 2 sont tenus sur l'appliquatif WININVEST.

Organisation de la mission de son suivi et de son contrôle interne

Le rapprochement entre WININVEST et ORION se fait en cours d'année pour les classes 2.

Trois agents de l'agence comptables saisissent les opérations quotidiennes dans WININVEST.

Un agent vérifie mensuellement l'état des immobilisations par compte de WININVEST avec la balance d'ORION. Il a cette mission depuis septembre 2024. Avant l'agent comptable suivait seule cette mission. La consigne est la saisie à chaque intégration de bien.

Au CROUS, tous les mois il y a de l'investissement qui affecte le patrimoine donc des opérations sur les comptes de classe 2.

Quand il y a des services faits en immobilisation, il peut y avoir un décalage entre la demande de paiement et l'engagement, donc entre WININVEST et ORION. Cela doit rester un décalage, rapidement compensé.

A la demande de l'auditrice sur la supervision de ces contrôles mensuels, des formalisations ont été produites. Elles sont conservées dans le dossier de révision du dossier partagé du CROUS.

Avant d'assumer l'intérim du CROUS de NANCY, l'agent comptable supervisait ces contrôles mais n'a plus vraiment le temps. Au cours des interventions sur place il est ressorti que les comptes de la classe 2 font partie des opérations suivies avec attention.

Si les opérations quotidiennes sur les comptes de classe 2 sont maintenant suivies par des agents de l'agence, les opérations d'inventaire sont uniquement mouvementées par l'agent comptable.

Il est prévu qu'une fois que les comptes de classe 1 seront fiabilisés, des fiches de procédure seront réalisées et une suppléance avec la fondée de pouvoir mise en œuvre.

L'agent comptable est conscient de ce risque et le suit de très près.

Aussi, la recommandation de l'audit de 2021 tendant à la mise en place d'une suppléance entre l'agent comptable et la fondée de pouvoir sur les opérations d'inventaire, ainsi que la rédaction de fiches de procédure est maintenue.

2021	2025
Établir des fiches de procédure, mettre en place une suppléance de l'adjointe, intégrer les biens dans Wininvest au fil de l'eau et indiquer précisément les intitulés des biens acquis sur l'état de l'actif.	Cette recommandation est reconduite. Si des améliorations sont notées, la fiabilisation de l'actif reste nécessaire pour déterminer la valeur de la structure. Une suppléance est également nécessaire pour sécuriser l'activité.

2222. Inventaire physique des immobilisations

Il n'y a pas d'organisation d'inventaire physique des biens immobiliers organisée au CROUS.

Aussi, les rapprochements annuels entre l'inventaire physique et l'état de l'actif ne sont pas possibles, ni les contrôles comptables sur l'inventaire physique.

En revanche il n'y a pas de discordance entre l'état de l'actif et la balance ORION au 31/12/2024 ce qui constitue une amélioration notée depuis l'audit de 2021.

En effet, le test réalisé visant à vérifier la concordance entre l'état de l'actif et la balance consolidée au 31/12/2024 n'a pas fait ressortir d'anomalie. Les habilitations informatiques sont en concordance.

Cette cohérence applicative n'est pas confortée par une réalité physique.

En application de l'instruction comptable commune, doivent figurer à l'actif les biens contrôlés par le CROUS. Sont considérés comme contrôlés les biens acquis sur fonds propres, remis en dotation par l'État (terrains comme bâtiments) pour lesquels le CROUS a la charge de renouvellement ou pas.

Ainsi ne sont pas inscrits au bilan les bâtiments faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec des bailleurs sociaux qui ne doivent être comptabilisés qu'à la fin du bail.

Lors du précédent audit plusieurs immobilisations étaient ressorties en anomalies : Le restaurant et la résidence DUVILLARD, la Résidence SULLY.

Un travail de recensement avait été recommandé à l'issue de l'audit pour s'assurer de l'exhaustivité des biens figurant à l'actif ainsi que de leur montant et des critères retenus pour l'inscription ou non d'un bien à l'actif. L'intégration de la résidence SULLY était également recommandée.

CHORUS REFX permet de suivre l'inventaire physique des biens immobiliers et des objets qui y sont liés.

Un export a été réalisé par l'agent comptable à la demande de l'auditrice. Il s'agit du suivi le plus précis de l'inventaire physique des biens du CROUS.

Dans cet export, les valeurs ressortent à zéro. L'agent comptable a fait une demande de solution informatique pour connaître les raisons de la disparition des valeurs. A la fin des travaux d'audit, il n'y avait pas de solution pour rétablir la situation dans l'application.

L'export de CHORUS REFX de 2022 transmis à l'auditrice contient des valeurs. Tous les biens présents dans CHORUS ne sont pas inscrits à l'actif.

Cet export a été comparé à l'état de l'actif, compte 21 au 31/12/2024.

Des écarts sont constatés ressortent (V. test 2222 Ftd 2) :

La valeur des terrains est supérieure dans l'état de l'actif à celle inscrite dans Chorus REFX.

Les valeurs des constructions sont supérieures dans Chorus REFX à celles de l'état de l'actif.

Au total, les comptes 21 – immobilisation corporelles du CROUS BFC de l'état de l'actif au 31/12/2024 sont inférieures à l'ensemble des immobilisations corporelles reportées dans le module CHORUS REFX de l'année 2022 (dernière édition disponible avec des valeurs en raison du problème informatique signalé ci-dessus). L'écart est de **36 300 157,69 €**.

Ainsi, les comparaisons entre les données disponibles font ressortir que l'état de l'actif n'est pas à jour et semble sous valorisé.

Il faut noter cependant les évolutions depuis le dernier audit :

La situation du bâtiment DUVILLARD a été clarifiée depuis le dernier audit, le restaurant administratif qui est sous le contrôle du CROUS est bien inscrit à l'actif.

En revanche, le bâtiment SULLY qui est bien contrôlé par le CROUS est bien dans CHORUS REFX mais n'est pas inscrit à l'actif.

Les différentes procédures pour demander l'évaluation des biens ont été lancées, les courriels ont été produits à l'auditrice.

Aussi, bien que des mises à jours soient encore à prévoir, il est noté une amélioration de la concordance entre l'état de l'actif et l'inventaire physique depuis le dernier audit.

A défaut d'une évaluation, il n'est cependant pas possible de connaître l'ajustement exact des écarts.

2021	2025
Établir des fiches de procédure, mettre en place une suppléance de l'adjointe, intégrer les biens dans Wininvest au fil de l'eau et indiquer précisément les intitulés des biens acquis sur l'état de l'actif.	Cette recommandation est reconduite. Si des améliorations sont notées, la fiabilisation de l'actif reste nécessaire pour déterminer la valeur de la structure. Une suppléance est également nécessaire pour sécuriser l'activité.

2223. Entrées d'immobilisations corporelles et incorporelles

Seuls les travaux terminés avaient fait l'objet d'une recommandation lors du précédent audit, la transmission de certificat administratif de transferts de travaux des comptes 23 vers les comptes 21 au fil de l'eau.

Les autres points relatifs aux entrées des immobilisations étaient bien appuyés de la bonne pièce justificative et étaient correctement enregistrés en comptabilité.

Au cours des opérations de terrain du présent audit, des justificatifs supplémentaires ont été présentés à l'auditrice notamment lorsqu'il y avait un doute sur l'imputation budgétaire des dépenses. Dans ces cas, les services de l'ordonnateur sollicitent l'agent comptable pour s'assurer de l'imputation budgétaire à saisir.

Pour les travaux terminés, les comptes 23 sont suivis avec attentions et pointés. L'agence comptable effectue le transfert dans les comptes 21 à réception des certificats administratifs établis par l'ordonnateur.

Elle demande les certificats administratifs de passage du compte 23 au compte 21 au service Patrimoine de l'ordonnateur lors des opérations d'inventaires. Elle les reçoit a minima une fois par an en début d'année.

Les opérations comptables sont enregistrées à partir de ces certificats. Bien que remis annuellement, les certificats précisent les dates de fin de travaux afin d'établir une durée précise d'amortissement.

Au cours des travaux de terrain, les opérations de suivi des immobilisations et de transfert du compte 23 vers le compte 21 ont été présentées à l'auditrice. Ces contrôles sont tracés et placés dans le dossier de révision.

2021	2025
Transférer les travaux terminés des comptes 23 vers les comptes 21 au fil de l'eau.	Recommandation mise en place : les certificats sont bien demandés au fil de l'eau et l'intégration se fait à réception – généralement en janvier (mais les dates sont bien indiquées pour le calcul d'amortissement) . Réception au minimum une fois par an lors des opérations d'inventaire.

2224. Sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles

Une immobilisation totalement amortie qui n'est plus utilisée doit être sortie de l'actif.

Lors du précédent audit, il avait été remarqué qu'en raison de l'absence d'inventaire physique par les services de l'ordonnateur, un grand nombre d'immobilisation très anciennes totalement amorties figurait toujours à l'actif.

Au cours des opérations d'audit, une revue de l'état des immobilisations par compte a été faite par l'auditrice avec l'agent comptable. Cette dernière a précisé « nettoyer » les comptes pour sortir les immobilisations qui ne sont plus utilisées au fur et à mesure.

Seul le comte 213 157 « bâtiment acquis CROUS » comportait des lignes de biens complètement amortis (amortissement prévu sur 20 ans) et datant au plus tard de 1984 et toujours inscrits à l'actif alors que leur utilisation ne semble plus probable en raison de leur caractère vétuste.

La valeur maximum d'ajustement est de 92 113,89 € (V 2224 Ftd1).

Cet ajustement n'impacte pas le compte 26.

Les autres comptes supérieurs au seuil d'ajustement ne présentaient pas d'anomalies en termes d'inscription à l'actif et de durée d'amortissement.

Il est noté qu'un agent de l'ordonnateur est détaché sur une mission de mise à jour de l'inventaire. Cependant tant qu'un inventaire physique ne sera pas mis en place, les sorties d'immobilisation ne pourront pas être totalement maîtrisées.

2021	2025
Mettre en œuvre un inventaire des immobilisations pour apurer le bilan des matériels très anciens.	Recommandation maintenue – Projet au long cours à l'étude mais ne relevant pas uniquement de l'agence comptable. Les efforts déployés pour avancer sur ce thème sont remarquables.

2225. Amortissements

Le CROUS de BFC applique la règle de l'amortissement par composante. Le plan est arrêté par la Direction puis validé en conseil d'Administration.

Le détail est repris dans les Annexes du compte financier avec des décomptes différents pour les résidences universitaires, les restaurants universitaires ou les autres bâtiments.

Lors du précédent audit, il avait été recommandé au CROUS BFC de saisir l'autorité de tutelle afin d'adopter une convention de mise à disposition des biens précisant à qui appartient la charge du renouvellement et mettre à jour WINIVEST.

Depuis cette recommandation, l'agent comptable a fait une demande d'amélioration de l'applicatif notamment les points suivants :

« - état du financement et état des immos par compte : faire apparaître la quote-part relevant de chaque subvention : (quand multi financement: tout n'apparaît pas, contrairement à l'état des fin reçus) »

- améliorer l'extraction xls de l'état du financement (impossible à retravailler)
- pouvoir ajouter un filtre sur code bien (pour différencier Bes et Dji) sur état des immos par compte »

Elle s'est également rapprochée des différents services du Domaine pour obtenir les conventions d'occupations des différents bien occupés par le CROUS.

Ainsi les conventions d'occupations suivantes ont été remises à l'auditrice :

convention d'occupation	numéro	date début	date fin	date signature/envoi	dépenses d'entretien et réparation
Le CREUSOT	071-2022-0009	20/05/19	19/05/39	03/02/23	Article 9
La BOULOIE	025-2016-0137	01/01/16	31/12/24	08/09/16	Article 9
MEGEVAND	025-2016-0140	01/01/16	31/12/24	08/09/16	Article 9
Portes du JURA	025-2016-0138	01/01/16	31/12/24	08/09/16	Article 9
CANOT	025-2018-0003	01/01/18	31/12/26	22/12/21	Article 9
Petit BOULOIE	025-2018-0004	01/01/18	31/12/26	22/12/21	Article 9
STENDHAL	025-2021-0006	01/01/21	31/12/26	31/12/29	Article 9
CU DUVILLARD	090-2019-0008	01/01/20	31/12/28	03/01/22	Article 9
CU SEVENANS	090-2019-0007	01/01/20	31/12/28	03/01/22	Article 9

Toutes les conventions présentées précisent à qui revient la charge des travaux d'entretien, généralement en faisant une différence entre les travaux d'entretien et les grosses réparations.

2021	2025
Saisir l'autorité de tutelle afin d'adopter une convention de mise à disposition des biens précisant à qui appartient la charge de renouvellement	Bien que cette recommandation ait été mise en application, elle ne peut qu'être encouragée à être poursuivie, notamment au regard des dates de fin des conventions transmises et de la sensibilité des dépenses de grosses réparations.

2226. Dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles

Ce point n'ayant pas fait l'objet de recommandation ou de remarques lors du précédent audit, il n'a pas été testé.

2227. Charges d'entretien

Ce point n'ayant pas fait l'objet de recommandation ou de remarques lors du précédent audit, il n'a pas été testé.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, RÉGIES ET COMPTES INTRA-GROUPE

2231. Contrôle interne du cycle immobilisations financières, régies et comptes intra-groupe

Le CROUS de Bourgogne Franche – Comté ne dispose pas d'immobilisation financière.

Il y a plusieurs régies dépendant du CROUS qui sont présentées dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES REGIES ET SOUS-REGIES A LA DATE DU 09/10/2024

Régie d'avances : 2

Nom de la régie	Régisseur	Date de suppression	Observations	Remarques
PAIEMENTS INTERNET	DELPHINE CROHEN	31/12/2018	supprimée lors de la fusion Besançon-Dijon	impossible de mettre une date de fin à une régie
SERVICE SOCIAL	MME EMMANUELLE RICHARD	31/12/2018	supprimée lors de la fusion Besançon-Dijon	impossible de mettre une date de fin à une régie

Régie d'avances et de recettes : 17

Nom de la régie	Régisseur	Date de suppression	Observations	Remarques
ACTIVITES CULTURELLES	MME EMILIE CAMELIN	31/12/2018	fusionnée avec Théâtre Mansart au 01/01/2019	impossible de mettre une date de fin à une régie
BUREAU VIE ETUDIANT FRAIS TRANSPORT ETUD.	M. THIERRY FRAGNET			
CASH SBM	MICHAEL JUHIN			
CITE ET REST LE CREUSOT	MME EMILIE GIRARDON			
FRAIS DE DEPLACEMENT-MENUES DEPENSES	MME LAURENCE SAULNIER			
HEBERGEMENT BESANCON CAMPUS	MME VANIA BONGERS			
HEBERGEMENT BESANCON CENTRE VILLE	MME VANIA BONGERS			
POLE HEBERGEMENT	ESTELLE BONIFACE	01/07/2019	rapatriée à l'agence comptable	impossible de mettre une date de fin à une régie
REGIE CULTURE BFC	M. LOIC DROSSARD			
REGIE RESTAURANT MARET		2015		impossible de mettre une date de fin à une régie
RESTAURANT MANSART	MME LAURENCE GENEVES	31/08/2019	Intégrée à Restauration Dijon	impossible de mettre une date de fin à une régie
RESTAURATION BESANCON CAMPUS	MME VERONIQUE ALEX			
RESTAURATION BESANCON CENTRE VILLE	MME MARIE-ODILE GRIFFON			
RESTAURATION DIJON	MME LAURENCE GENEVES			
RESTAURATION DU NORD FRANCHE- COMTE	MME HOUDA JABALLAH	31/08/2019	Intégrée à Site Belfort Montbéliard	impossible de mettre une date de fin à une régie
SERVICE APPARTEMENTS	ESTELLE BONIFACE	30/04/2019	Intégrée à Pôle Hébergement	impossible de mettre une date de fin à une régie
SITE BELFORT MONTBELIARD	MME EMMANUELLE RICHARD	31/10/2022	rapatriée à l'agence comptable	impossible de mettre une date de fin à une régie

Régie de recettes : 1

Nom de la régie	Régisseur	Date de suppression	Observations	Remarques
REGIE DE RECETTES THEATRE MANSART	ALAIN DOUHERET	31/12/2018	fusionnée avec Théâtre Mansart au 01/01/2019	impossible de mettre une date de fin à une régie

L'agence comptable suit une opération de rationalisation de ses régies afin de sécuriser ces opérations. A terme, il ne devrait rester que les régies de restauration et des frais de déplacement.

Les dossiers administratifs des régies sont détenus à l'agence comptable, en version papier et dématérialisé. Il a pu être noté des écarts.

Des contrôles mensuels sont mis en place en fonction d'un plan d'action reproduit ci-dessous :

Processus	Risque couvert	Action	Sous-action / Modalités de réalisation	Type d'action	Pilote	Autres acteurs concernés	Calendrier prévisionnel de réalisation			
							2023	2024	2025	2026
Recettes régies	Absence ou erreur d'enregistrement de la recette	contrôles mensuels de supervision par fondée et	Vérification des soldes en M+1	procédure	Fondée	AC	Fait			
	Liquidation tardive de la recette	contrôles mensuels de supervision par fondée et	Vérification des soldes en M+1	procédure	Fondée	AC	Fait			
	Double émission de titres	contrôle des soldes mensuels par agent	pointage et traçabilité des contrôles avec EDS	procédure	AC	agence comptable	Fait			
	Erreur de montant	contrôle des soldes mensuels par agent	pointage et traçabilité des contrôles avec EDS	procédure	AC	agence comptable	Fait			
	Erreur d'imputation comptable	contrôle des soldes mensuels par agent	pointage et traçabilité des contrôles avec EDS	procédure	AC	agence comptable	Fait			
	Absence de pièce justificative ou pièces justificatives incomplètes	contrôles mensuels par fondée + AC	sortir la liste d'Orion des PN non jointes	outil	Fondée	AC	déc-23			
	Rapprochement budgétaire non effectué	contrôles mensuels par titulaire et de supervision	édition de la liste des titres non soldés par tiers	outil	Fondée	AC	X			
	Lettrage comptable effectué sans rapprochement budgétaire	contrôles mensuels par titulaire et de supervision	édition de la liste des titres non soldés par tiers	outil	Fondée	AC	X			
Recettes globalisées hors régies	non refacturation fluides ou autres	suivi des conventions, liquidation du montant à	établissement d'un fichier xls de suivi et de méthode	procédure outil	AC	Fondée	X	X	X	X

Les fiches de procédures mentionnées dans le plan d'action sont facilement accessibles aux agents et ont été présentées.

Organisation de la mission :

Les régisseurs saisissent leurs opérations dans ATLAS, l'agent comptable est l'administrateur de l'application et sous son profil « admin » elle a accès à toutes les infos sur toutes les régies (date de constitution, montant encaisse, régisseur etc).

Tous les mois les régisseurs font leur fin de mois et transfèrent leurs pièces dans la GEID. L'agence comptable a ainsi accès aux pièces.

Pour la saisie ORION, les agents font leurs contrôles mensuels à partir des documents GEID et ATLAS, les états de solde sont conservés dans le dossier de révision au nom de chaque agent.

Les contrôles mensuels sont formalisés. Ils sont nécessaires pour l'intégration des pièces des régies, déposées dans le GEID et l'Agent comptable passe les écritures correspondant aux régies dans ORION, au vu de ces pièces. Il s'agit de contrôle sur pièces.

La formalisation de ces contrôles mensuels est une consigne donnée au sein de l'agence comptable. Au cours des opérations de terrain les états de solde des régies pointés et classés dans le dossier de révision ont été montrés à l'auditrice.

Des contrôles de supervision sont réalisés, même si des retards peuvent être reconnus dans leur mise en place. Les états de solde sont en revanche systématiquement suivis.

Des contrôles sur place sont également réalisés par l'agent comptable et/ou sa fondée de pouvoir. Les PV sont classés dans les dossiers administratifs papier et/ou dématérialisés.

Au cours des travaux d'audit, l'agent comptable a précisé qu'il n'était pas possible de supprimer une régie dans ATLAS.

Les tests réalisés sur les dossiers administratifs des régies ont montré que les régies ne faisaient pas systématiquement l'objet d'un contrôle sur place tous les quatre ans. En revanche les contrôles sur place prévus selon le plan d'action sont bien réalisés.

L'opération au long cours de rationalisation des régies devrait permettre à terme de respecter un plan de contrôle d'intervention sur place dans chaque régie a minima tous les quatre ans.

Sur la tenue des dossiers administratifs papiers et ou dématérialisé, quelques irrégularités ont pu être retrouvées, certaines dues au double archivage.

Par exemple, le PV de nomination de la régisseuse est manquant dans le dossier papier de la régie Besançon Restauration Campus, ou la décision de suppression papier pour les régies Résidence BEAUNE, ou résidence MARET ou MANSART.

Les modes d'encaisse ou de paiement ne sont pas systématiquement indiqués dans les actes de création des régies.

2232. Immobilisations financières

Ce point est sans objet.

2233. Régies et comptes intra-groupe

Réconciliation.

Il est noté que tous les ans l'Agent comptable demande les états d'accord aux régisseurs via la note de fin d'année.

La fondée de pouvoir de l'agence comptable suivait les retours, elle a précisé que ces derniers n'étaient plus pointés depuis l'année précédente.

Depuis l'entrée en vigueur de la Responsabilité des Gestionnaires Publics, l'agent comptable ne fait plus annuellement les calculs de cautionnement et d'indemnités des régisseurs qui entraînaient une revue annuelle des régies avec l'état d'accord.

Cependant le suivi des écarts H3/ORION est fait mensuellement et sont validés mensuellement avant la saisie des écritures dans ORION. Les régies sont donc réconciliées mensuellement.

Les comptes supérieurs au seuil de planification de la classe #54 ont été testés.
Il s'agit des comptes suivants :

2022 – quatre comptes

543412 Régie Hébergement Campus dépenses à vérifier
543413 Régie Hébergement NFC dépenses à vérifier
543421 Régie Hébergement Campus Dijon dépenses à vérifier
545421 Régie Hébergement Campus Dijon recettes à vérifier

2023 – un seul compte

543412 Régie Hébergement Campus dépenses à vérifier

2024 – un seul compte

543412 Régie Hébergement Campus dépenses à vérifier

En 2019, les comptes de la régie hébergement de Dijon étaient faux, l'historique des opérations d'audit permet de préciser qu'il n'y avait pas eu les comptes de fin de mois depuis mars 2018. En 2018, de nombreux mouvements de personnels ont entraîné une perte de connaissance de l'historique de la mission. En 2019, les CROUS de Bourgogne et de Franche comté ont fusionné.

Lors des travaux de terrain d'audit il a pu être constaté que les irrégularités de sens affectant les comptes 543 et 545 au cours de l'exercice 2022 avaient été corrigées en 2023. Au début des travaux d'audit les comptes 543 et 545 étaient à l'envers, l'agent comptable a pu commencer les opérations de régularisation en 2022.

Toutes les écritures testées sont bien appuyées de pièces justificatives qui ont été remises à l'auditrice le 25/06/2025.

Pour les comptes de classe # 18, il n'y en a pas sur la période auditée.

Le cycle Immobilisations financières et régies avaient fait l'objet de trois recommandations lors du précédent audit, leur évolution est reprise ci-dessous :

2021	2025
Disposer de dossiers administratifs complets et procéder à la modification des actes de créations des régies afin de faire apparaître les modes d'encaissement et de paiement.	Poursuivre l'opération de rationalisation des régies du CROUS qui permet un suivi plus rapproché de cette mission sensible, tout en veillant à une mise à jour des dossiers administratifs et des contrôles sur place réguliers
Procéder aux vérifications des régies tous les deux ou quatre ans selon les enjeux.	
Réconcilier chaque année les comptes des régies et du CROUS.	fait

TRÉSORERIE ET RÉSULTAT FINANCIER

2241. Contrôle interne du cycle trésorerie et résultat financier

Les opérations de trésorerie sont passées par le caissier ou la caissière suppléante.

En précision sur la sécurité physique, l'accès à l'agence comptable se fait par un badge personnel. La caisse se range dans le coffre du service qui ne s'ouvre qu'avec une clé cachée dans le bureau de l'agent comptable. Ce dernier n'est pas fermé à clé.

Un arrêté de caisse est réalisé quotidiennement.

Le 1^o jour des opérations de terrain un contrôle de caisse a constaté l'égalité entre la comptabilité et la caisse physique.

L'agent comptable fait trois contrôles de supervision par an, sans que la date ne soit fixée à l'avance.

En cas d'absence du caissier titulaire, y compris de manière inopinée, la caissière suppléante se charge des opérations de caisse, ce qui sécurise la mission. Cette situation s'est présentée pendant les travaux de terrain.

Les contrôles de supervisions sont classés dans le dossier de révision. L'échantillon présenté, ne comportait pas d'anomalie.

Afin de sécuriser les opérations de dégagement, elles sont systématiquement réalisées par deux agents. Cette procédure n'est pas écrite.

Les rapprochements bancaires sont réalisés quotidiennement. Une fiche de procédure relative à ces opérations est dans le dossier de révision du service.

Le rapprochement bancaire du premier jour des travaux de terrain a été remis à l'auditrice.

Ces opérations quotidiennes de rapprochement sont classées dans un classeur rouge à côté des 2 caissiers – rapprochements caisse/ORION et rapprochements bancaire, et rangés dans l'open-space.

Aussi, les recommandations sur ce point sont considérées comme mise en œuvre.

2021	2025
Mettre en place un contrôle de supervision sur les opérations de rapprochements bancaires et formaliser systématiquement les contrôles de caisse par l'apposition de la signature de l'agent comptable et expliciter clairement les différences éventuelles constatées.	Recommandation mise en place : contrôles de caisse supervisés signés par l'agent comptable. Les rapprochements bancaires ne sont pas supervisés mais conservés, suivis et classés.

2242. Revue du résultat financier

Les rapprochements bancaires sont réalisés quotidiennement, et conservés. Un échantillon a été remis à l'auditrice à sa demande.

Le test réalisé entre le montant de la balance et le relevé bancaire n'a pas fait ressortir d'anomalie.

Un arrêté de caisse est réalisé quotidiennement.

Le CROUS BFC ne détient pas de portefeuille de participation ni de produit de placement.

2243. Emprunts et dettes

Le CROUS BFC a trois emprunts en cours qui datent de 2009, 2010 et 2016. Ces emprunts ont été autorisés avant l'arrivée de l'actuelle Agent comptable.

L'Agent comptable a mis en place un dossier de suivi des emprunts qui comporte toutes les informations relatives à ces opérations (y compris les papiers) de même qu'une fiche de procédure. Un tableur remis à l'auditrice précise le suivi de ces trois emprunts. Quand les demandes de paiements des échéances arrivent, un agent comptabilise la première partie des écritures et un autre la deuxième partie.

Les annexes du compte financier des trois exercices audités comportent une mention relative aux emprunts en cours.

Lors du précédent audit, le tableur de suivi des emprunts ne correspondait pas aux balances.

Ce document a été mis à jour depuis et le capital restant dû indiqué sur les balances des trois exercices audités correspond bien au capital restant dû sur le fichier de suivi interne à l'agence comptable.

Lors du précédent audit, il avait été recommandé de comptabiliser les intérêts courus non échus au compte 1688 dans un objectif de meilleure qualité comptable.

En effet, l'emprunt Cournot d'un montant de 550 000,00 €, comporte des échéances trimestrielles avec une échéance au 1er mars N correspondant à décembre N-1, janvier et février N. Au 31 décembre N-1 des ICNE doivent donc être comptabilisés pour la période décembre N-1.

De même l'emprunt Sully d'un montant de 820 000,00 €, comporte également des échéances trimestrielles avec une échéance au 20 janvier N, des ICNE doivent donc être comptabilisés pour la périodicité allant du 20 octobre N-1 au 31 décembre N-1.

Le compte 1688, intérêts courus est bien mouvementé sur les trois exercices audités.

La recommandation a bien été mise en œuvre.

Les provisions des étudiants hébergés sont comptabilisés au compte 165 subdivisé en régies.

Les anticipations sont comptabilisées au compte 419 subdivisé en régies. Lors du précédent audit, il avait été constaté que les écritures d'emploi d'anticipations, à l'identique des provisions, des mois de juin à septembre n'étaient pas comptabilisés en comptabilité générale dans ORION à la date du 30 novembre 2020.

Il avait ainsi été recommandé de poursuivre les opérations de régularisation sur ces comptes et comptabiliser les écritures d'emploi des provisions et anticipations dans ORION à chaque fin de mois et de mettre en place un contrôle de supervision sur ces opérations par l'encadrement, en particulier un contrôle sur les virements et la cohérence des RIB sur lesquels sont effectués les remboursements des cautions.

Lors des opérations de terrain, il a été constaté que les opérations sur les régies sont passées toutes les fins de mois, il reste cependant des anomalies antérieures à régulariser. Les supervisions des fins de mois sont mises en place par le suivi des états de solde. L'Agent comptable est informé de la situation et des écarts antérieurs et poursuit les régularisations.

Sur la sécurisation des virements, des contrôles croisés annuels sont normalement mis en place ce qui sécurise la mission. Depuis l'adjonction de l'agence comptable de Nancy, il a pu être compliqué de respecter la périodicité de ces contrôles.

2021	2025
Comptabiliser les intérêts courus non échus pour les deux emprunts concernés.	Recommandation mise en œuvre, le compte 1688 est bien mouvementé. L'écriture se fait pendant les opérations d'inventaire à partir d'un tableau de suivi présenté pendant les travaux d'audit.
Poursuivre la régularisation des écarts entre Orion et Héberg concernant les comptes 165 et 419 des régies Le Creusot, Colette et l'ex-régie de Dijon et à l'avenir comptabiliser les écritures d'emploi des provisions et anticipations à chaque fin de mois.	Cette recommandation est maintenue. Il est cependant noté que les écritures de régularisations sont passées toutes les fins de mois ; il reste des anomalies antérieures à régulariser. L'Agent comptable est informé de la situation et poursuit les corrections.
Mettre en place un contrôle de supervision sur les opérations des régies et notamment un contrôle de supervision sur les virements émis en matière de remboursements des cautions aux étudiants.	Contrôle de supervision des fins de mois mis en place par le contrôle des EDDS. Des contrôles des virements par croisements annuels sont normalement en place mais sans régularité. Il est rappelé que les contrôles des RIB permettent de sécuriser la mission et n peuvent qu'être encouragés.

PRODUITS ET CRÉANCES

2251. Contrôle interne du cycle produits et créances

Des fiches de procédure existent notamment pour les titres à émettre, et les recettes diverses afin d'accompagner les agents pour saisir la bonne imputation comptable.

Les saisies en compte 7 ne sont pas considérées comme complexes, ce sont celles en classe 1 qui le sont. Ainsi la fiche de procédure des saisies des subventions d'investissement est en cours de rédaction et actuellement, seul l'agent comptable suit ces opérations.

En revanche le partage de compétence est cours sur la saisie des recettes diverses sur lesquelles l'agent comptable forme un agent.

L'agent comptable suit les différents comptes de recette par l'édition bi-annuelle des états de solde qui sont conservés une fois annotés.

Les délais d'encaissement ne sont pas suivis par la structure.

Pour les admissions en non valeur, un seuil de 200 € est en place. Les ANV inférieures à 200 € ne sont pas présentées au Conseil d'Administration, celles supérieures à 200 € le sont.

L'application MARS de suivi du contentieux des CROUS est en cours de remplacement par l'application LEANPAY qui est en cours de paramétrages spécifiques pour les CROUS. Mais MARS est, pour l'instant, toujours utilisé.

Une politique de recouvrement est déployée au sein de la structure déterminant par exemple le seuil de poursuites, leur nature, l'ordre des actes de poursuite et leur cadencement.

L'organisation en place au sein de l'agence comptable et les relations entre les agents entraînent une information de l'agent comptable sur les dossiers dès qu'un risque existe sur une créance. Ces informations orales peuvent être confirmées par les courriels sans que cela ne soit systématique.

Au cours des opérations de terrain, la réalité de ces échanges oraux et par téléphone a pu être constatée.

ORION permet uniquement des lettres de rappel et ne propose pas d'autres outils de recouvrement directement intégrés dans la comptabilité. Il est précisé que seuls les titres faits à la main dans ORION peuvent avoir un suivi automatique en comptabilité.

Les créances douteuses (416) font l'objet de provision selon une règle précise votée en CA et identique sur l'ensemble de la période audité et reproduite ci-dessous :

Pas de provision de l'année en cours sauf les sans droits ni titres à 100 %

En N-1 – 50 %

En N-2 – 100 %

Les transferts des sommes vers les différents comptes 416 sont bien effectués. Un certificat administratif de l'ordonnateur est également établi avant de saisir les écritures de provision.

L'ensemble des agents de l'agence comptable peut créer des tiers et les valider ensuite. Cette mission n'est pas supervisée ce qui présente un risque.

La supervision de l'agent comptable se fait par le suivi bi-annuel des états de solde des différents comptes 416. De plus, des tableaux de synthèse reprennent l'ensemble des poursuites sur les dossiers.

2021	2025
En matière de recouvrement contentieux, effectuer les actes de poursuites avec célérité, intégrer les dossiers dans le nouveau logiciel de suivi MARS et mettre en œuvre un contrôle de supervision en la matière par l'agent comptable.	Un nouveau logiciel LEANPAY est en cours de déploiement dans le réseau CROUS en remplacement de MARS. Les opérations de terrain ont montré que le suivi des clients douteux est effectué et tracé via les EDS 416. Il ne peut qu'être recommandé de continuer à effectuer les actes de poursuite avec célérité.

2252. Revue des produits et créances

Valorisation des produits et des créances

Les contrôles de l'exhaustivité, de la régularité, de l'imputation et du rattachement de l'échantillon d'audit ne donnent pas lieu à observation. Il est précisé que seuls les soldes des comptes 706 et 741 dépassaient les seuils de signification.

Seul le compte 47112 – titre à émettre – de la revue des recettes à classer fait l'objet d'une observation en raison de la variation importante du solde entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023. Cette variation s'explique par un changement de doctrine de 2023 sur les règlements des loyers.

En effet, lors des exercices précédents, les loyers étaient à régler à terme à échoir, c'est-à-dire au premier jour du mois il fallait régler tout le mois.

Suite à un recours devant le juge administratif, les loyers sont maintenant à régler à termes échus. Aussi, les recettes d'hébergement de décembre 2023 n'ont pu être rapprochées du compte 40111 qu'en janvier 2024. Ce sera toujours le cas maintenant tant que cette doctrine sera en cours, les comptes ne pourront plus être soldés avant janvier N+1.

Il est noté que les sommes en solde sur les comptes 4111, notamment 4111412, 4111421 et 4111422 ont été apurées en 2023.

2021	2025
Procéder à l'apurement des sommes en solde sur les comptes 4111, notamment 4111412, 4111421 et 4111422 et procéder aux écritures d'affectations sur ces comptes à chaque fin de mois afin que les soldes dans Orion et Héberg soient concordants.	Les écritures sont maintenant réalisées chaque fin de mois et les opérations d'apurement ont été réalisées en 2023, ce qui est noté. Cette recommandation est devenue sans objet.

Subventions du CNOUS

La comptabilisation des subventions allouées aux établissements du réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires a été précisée par le CNOUS par note du 31/08/2009 et par circulaire du 07/10/2009.

Le principe de leur comptabilisation est celui des droits constatés.

Ce principe est connu de l'Agent comptable et de sa fondée de pouvoir. C'est-à-dire que les subventions de fonctionnement doivent être constatées en comptabilité dès leur notification, et non à réception des fonds.

Sur les 10 notifications testées, 8 sont comptabilisées en classe 7 dans un délai raisonnable (< 25 jours) . Le délai maximum de comptabilisation est de 59 jours sur l'exercice 2022 sans qu'il soit démontré que le retard soit imputable à une méconnaissance du principe des droits constatés qui est par ailleurs respecté.

2021	2025
Les subventions de fonctionnement doivent être constatées en comptabilité dès leur notification.	Recommandation mise en place. Le principe de la comptabilisation dès la notification est connu et appliqué. La comptabilisation avec célérité dès la notification de la subvention doit être poursuivi.

2253. Provisions pour dépréciations des créances

Le CROUS BFC provisionne ses créances douteuses et les transferts des sommes vers les différents comptes 416 sont bien effectués.

Les douteux hors étudiants sont comptabilisés dans le compte 4161, il s'agit principalement des indus de rémunération et des provisions pour contentieux (travaux par exemple).

Les provisions concernant les hébergements des étudiants non réglés sont enregistrées sur le compte 4165.

La détermination des clients douteux est déterminée d'après une règle statistique votée en Conseil d'Administration depuis 2019.

Il n'y a pas de dépréciation des créances de l'année.

Les créances de N-1 sont provisionnées à 50 % et les créances antérieures à 100 %. Par exception, les créances concernant les indemnités de sans droit ni titre seront systématiquement provisionnées à 100 % dès leur constatation.

2021	2025
Transférer et suivre la totalité des créances douteuses aux comptes 416 et provisionner les créances douteuses de l'ex-CROUS de Dijon à l'identique de celles de l'ex-CROUS de Besançon.	Cette recommandation est devenue sans objet. Il n'y a plus de reliquat de créances douteuses de l'ex CROUS de Dijon qui n'auraient pas été provisionnées. En effet la règle du provisionnement statistique est appliquée et les créances douteuses de plus de 2 ans sont provisionnées à 100 % .

2254. Ressources affectées

Les comptes # 4682 et # 4684 ne sont pas utilisés au CROUS BFC sur la période auditée.

2255. Produits constatés d'avance

Le compte #487 n'est pas mouvementé sur la période auditée. Le CROUS BFC ne comptabilise pas de produit constaté d'avance.

2256. Produits à recevoir

Le CROUS BFC comptabilise des produits à recevoir dans les comptes #487.

Au cours du précédent audit, il avait été recommandé de veiller à utiliser les compte de produits à recevoir conformément à la réglementation en raison d'irrégularité de comptabilisation de la régie théâtre Mansart et de titres de 2018 relatifs à des projets informatiques toujours inscrits en comptabilité.

La régie culture Mansart a été supprimée le 29/10/2024.

Les titres de 2018 de projets informatiques ont également été régularisés en mars 2021.

Aussi les recommandations afférentes sont-elles devenues sans objet.

Pour rappel le compte 4487 est utilisé pour enregistrer les produits qui sont économiquement rattachés à l'exercice en cours mais dont l'encaissement interviendra lors d'un exercice ultérieur.

Il permet ainsi de respecter le principe comptable fondamental de rattachement des produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

2021	2025
Utiliser les comptes de produits à recevoir conformément à la réglementation.	Recommandation devenue sans objet car liée au dysfonctionnement d'une régie supprimée en 2024
S'agissant du compte 44871 « produits à recevoir », il appartient au directeur du service informatique de régulariser les titres 2018 correspondant aux projets informatiques.	Régularisé en 2021, la recommandation est devenue sans objet.

CHARGES ET DETTES

2261. Contrôle interne du cycle charges et dettes

Dépenses hors paye

Un SFACT est organisé au sein de l'agence comptable, les personnes travaillent en binôme, une personne prend en charge la facture, la vérifie (imputation, contrôles comptables de 2012, service fait, paiement libératoire) puis fait la liquidation et la met dans un lot.

Puis le binôme prend en charge le lot, vérifie l'identité, le RIB, le paiement libératoire, le montant de la facture et met en paiement.

La prise en charge d'un lot signifie également sa remise dans EURODEP qui est le logiciel de virement de l'agence comptable.

Tous les lots pris en charge sont indiqués dans un tableur qui reprend la date, le numéro de lot ORION, le numéro de lot EURODEP, la nature, le nombre de virement du lot, le nombre total de virement du jour, le montant, le total du jour, le nom de l'émetteur et enfin de nom de l'agent valideur du jour.

La rupture entre les émetteurs des lots et les valideurs quotidien n'est pas systématique.

date	n° lot Orion	n° lot Eurodep	nature	nombre de virements	nombre total	montant	total	émetteur	
16/12/24	2028	3192	FACALIM	12	12	3 437,33 €	3 437,33 €	FLORENCE	FLORENCE LE 16/12/2024
16/12/24	2029		FACFONC	31	43	19 172,32 €	22 609,65 €	Aurore	
16/12/24	2031		FACFONC	7	50	11 394,28 €	34 003,93 €	Thibaut	
16/12/24	2030		FACALIM	14	64	3 766,77 €	37 770,70 €	FLORENCE	
16/12/24	2032		FACFONC	14	78	35 083,30 €	72 854,00 €	Aurore	
16/12/24	5302-2024-12-		RMBT CAF 89	1	79	386,00 €	73 240,00 €	MARELI	
16/12/24	5416-2024-12-		RMBT MSA	1	80	200,00 €	73 440,00 €	MARELI	
16/12/24	50254-2024-12-		RMBT CAF 21	1	81	4 331,00 €	77 771,00 €	MARELI	
16/12/24	2033		FACALIM	32	113	12 902,72 €	90 673,72 €	FLORENCE	
16/12/24	2034		FACALIM	19	132	3 488,78 €	94 162,50 €	Brigitte	
16/12/24	2035		facfonc	1	133	5 390,92 €	99 553,42 €	charline	
16/12/24	2036		PATRIMOINE	1	134	1 854,60 €	101 408,02 €	Thibaut	
16/12/24	2037		ED ANNULE F	1	135	50,38 €	101 458,40 €	Laëtitia	
16/12/24	2038		FACFONC	2	137	2 617,34 €	104 075,74 €	Thibaut	

Ce fichier annuel des virements est conservé sous le dossier partagé de l'Agence comptable.

Les binômes ont des compétences par portefeuille mais qui peuvent tourner en fonction des absences. La polyvalence est recherchée.

Les factures arrivent dans ORION, il existe quatre versions :

V1 service fait

V2 vérification pour engagement – baux par exemple

V3 liquidation directe - eau, électricité (il n'est pas possible de faire une dépense sans montant fixe)

V4 dépense avant ordonnancement

Actuellement, tous les agents savent traiter les quatre versions de la dépense.

Le CHD n'est pas développé au sein du CROUS BFC, cette possibilité n'étant pas proposée par ORION.

Sur le paiement des factures, le contrôle se fait par le visa des états de solde par l'agent comptable.

De plus, l'agent comptable suit la boîte générique sur laquelle arrivent les litiges et c'est elle qui les répartit entre les agents de son service.

Les RIB sont tous dématérialisés. Ils sont soit créés par le CSP, soit directement par les étudiants sur leur espace en ligne.

C'est l'agent comptable qui valide ensuite les créations.

En cas de demande de modification de RIB par un fournisseur, la consigne donnée en interne est de trouver une ancienne facture et de contacter par téléphone les personnes pour confirmer le changement.

Les modifications de RIB des étudiants se font également sur leur espace en ligne.

Un contrôle a posteriori des RIB annuel est programmé mais n'a pas été respecté en 2024.

Paye

La paye est liquidée dans PLEIADE par les services des ressources humaines de l'ordonnateur.

L'Agence comptable n'y a pas accès.

Il y a un réseau partagé SFACT et RH sur lequel sont mises les pièces justificatives des dépenses, nouveaux contrats, nouveaux RIB...

Quand le service RH a terminé de pré liquider la paye, il envoie un message à l'Agence comptable qui vérifie les documents.

Une fois l'accord trouvé, la paye est clôturée et les documents comptables d'après paye sont déposés sur le même dossier.

Au cours des travaux de terrain, l'Agent comptable a informé l'auditrice que l'applicatif PLEIADE n'allait pas être maintenue. Les CROUS vont passer sous RENOIRH avec une convention de paye à façon à prendre avec la DDFIP 31 (service liaisons rémunérations de Toulouse).

Chaque mois des contrôles a priori sont réalisés, contrôle des entrants, des arrêts de paye, des variations, des modifications de RIB.

Un plan de contrôle a posteriori a été validé mais n'est pas respecté.

Si les comptes de paye testés n'ont pas révélés d'anomalie, l'absence de contrôle a posteriori des payes versés fait peser un risque sur cette mission sensible.

Le respect du plan de contrôle mis en place par l'agent comptable sécuriserait cette mission.

Si des améliorations en termes de maîtrise des risques ont été constatées depuis le dernier audit, elles doivent être poursuivies et renforcées.

2021	2025
Mettre en œuvre le contrôle hiérarchisé de la dépense (notamment pour les dépenses alimentaires d'un montant non significatif).	Recommandation non reprise, ORION ne permet pas de CHD.
Appliquer le calendrier de contrôle thématique de la paie instauré par l'agent comptable et un contrôle de supervision doit être mis en œuvre sur ce domaine d'activité sensible.	Recommandation confirmée : un contrôle a priori de la paie est en place principalement sur les entrants, les changements de RIB et les variations de paie. Les arrêts de payes sont également suivis. En revanche le calendrier des contrôles thématiques de la paie établi par l'agent comptable n'est pas suivi. Ou s'il l'est, ces contrôles ne sont pas forcément formalisés et suivi par l'agent comptable.
Effectuer un contrôle ponctuel de supervision des virements émis (dépenses de paie et hors paie).	Le test sur les virements n'a pas révélé d'anomalie – mais des contrôles de supervision sur les virements émis paie et hors paie gagnent toujours à être mis en place pour sécuriser un poste- En 2023 il y a eu un contrôle de croisement des RIB et il n'y en a pas eu en 2024. Augmenter les contrôles sur ce point est un élément fort de maîtrise des risques.

2262. Comptes de charges et dettes

Les comptes de charges et de dettes hors paie testés en fonction du seuil de planification n'ont pas révélé d'anomalie.

Les écritures testées étaient justifiées.

Lors de l'audit de 2021, une anomalie de compte de TVA avait été relevée qui a été corrigée.

2021	2025
A l'avenir utiliser le compte de remboursement de crédit de TVA adéquat (compte 44583 et non compte 44551)	le compte 44551 correspond à la TVA à décaisser est bien utilisé en tant que tel en 2024 et n'est pas utilisé au cours des 2 autres exercices – Le compte 44583 correspond aux remboursements de TCA demandés n'est pas utilisé dans les livres de l'agent comptable sur la période audité.

2263. Charges constatées d'avance

Les comptes de charges à payer # 486 ne sont pas mouvementés sur la période audité.

Il est précisé que des consignes sont données sur ce point dans la note de fin d'année.

2264. Factures non parvenues / Charges à payer

Des consignes sont également données sur les charges à payer dans la note de fin d'année.

Seul le compte 4081 Fournisseur charges à payer est mouvementé. Au cours des opérations de terrain, il a été précisé à l'auditrice que ce compte n'était plus jamais soldé.

Sur la période audité, les soldes du compte 4081 sont les suivants :

4 081	-872 002,96	-1 638 521,26	-667 950,98
-------	-------------	---------------	-------------

Les variations sont donc importantes.

Lors de l'audit de la structure de 2021, il avait été recommandé :

- aux agents du SFACT d'effectuer un suivi rigoureux et formalisé des EDDS et de continuer à appliquer la réglementation en matière de charge à payer
- et à l'agent comptable de réaliser un contrôle de supervision plus régulier de ces opérations.

Dès qu'un certificat d'un service fait est réalisé cela vient impacter le compte. La consigne donnée à l'équipe est de contre passer les écritures au fil de l'eau.

Il a été expliqué lors des travaux de terrain de l'audit de 2025 que les variations de solde du compte 4081 étaient dues à la mise en place des restaurants agréés

pour les étudiants, pour lesquels il y avait eu des difficultés de comptabilisation au cours de l'exercice 2023, principalement sur le loyer des établissements concernés.

Depuis, l'agent comptable a réalisé un fichier de suivi et un aide mémoire pour ces opérations qui trace sa supervision de ces opérations. Ce fichier a été remis à l'auditrice.

2021	2025
Les charges constatées d'avance et les charges à payer doivent faire l'objet d'un contrôle de supervision par l'encadrement.	La supervision de ces opérations sensibles a été constatée au cours des travaux d'audit, notamment à l'aide d'un tableur de suivi transmis.

STOCKS

2271. Contrôle interne du cycle stocks

Les stocks sont suivis via l'application GARONE pour les denrées alimentaires et GARONE/Hébergement pour ce qui relève de l'entretien (produits, jetables, fournitures administratives).

GARONE/Hébergement a été transféré à l'application EASYLISS. Cette dernière a vocation à remplacer GARONE pour tout le suivi des stocks.

Il appartient à chaque responsable d'unité de gestion d'organiser la saisie quotidienne de sa comptabilité matière dans les applicatifs.

Les états de stocks issus des applicatifs sont transmis à l'agent comptable afin de saisir les variations de stock de l'année, lors des opérations de réalisation du compte financier.

Le suivi des stocks au niveau de l'agence comptable n'est pas considéré comme une procédure complexe ou à risque. Il n'existe pas de fiche de procédure sur ces opérations comptables.

La comptabilisation est effectuée une fois par an lors de l'établissement du compte financier.

Lors du précédent audit il avait été noté que la transmission des états de stocks ne garantissait pas la réalisation d'un inventaire physique des stocks, aussi il avait été recommandé de faire ajouter une mention manuscrite des gestionnaires d'unité précisant si l'inventaire physique coïncide avec l'état comptable.

L'état de stock transmis comporte bien cette mention manuscrite à présent. Il avait également été recommandé de mettre en place des contrôles inopinés des stocks physique afin de garantir leur concordance avec les états informatiques.

Au cours des opérations de terrain, il a été précisé à l'auditrice que des contrôles ponctuels inopinés étaient diligentés par les services de l'ordonnateur et transmis à la direction du contrôle interne mais que l'agent comptable n'était pas toujours en copie de ces envois.

Actuellement si les stocks sont correctement comptabilisés par l'agent comptable en fin d'exercice sur la base d'états GARONE transmis par chaque UG (EDS) il est normal que la comptabilité matière soit ajustée, la saisie comptable se faisant à partir des documents transmis.

Les garanties de fiabilité ne peuvent résulter que d'inventaire physique dont les résultats doivent être communiqués à l'agence comptable.

2021	2025
Mettre en œuvre un inventaire physique des stocks et des contrôles inopinés des stocks en cours d'année.	Les états Garone mentionnent maintenant une attestation manuscrite qu'un contrôle physique a été effectué et coïncide avec les chiffres. Les contrôles inopinés se développent ce qui est positif. Une information systématique de l'agent comptable des résultats de ces contrôles augmenterait la maîtrise sur le risque liée à cette activité.
Mettre en place une suppléance de l'adjointe et élaborer des fiches de procédure sur le cycle stocks.	La mise en place de fiche de procédure et de suppléance est toujours un bon moyen de maîtriser les risques pesant sur une structure.

2272. Inventaire

Les stocks physiques sont réalisés par les gestionnaires d'unités (GU). Les stocks sont saisis dans GARONE ou EASYLISS selon le type de produits.

La balance 2024 reprend bien les chiffres du suivi des stocks remis au cours des opérations de terrain.

Les biens suivis en stocks sont principalement alimentaires. Le pourcentage restant est composé des produits d'entretiens, des jetables, et de fournitures administratives.

Des réflexions sont en cours, pour faire évoluer ce cycle et suivre également l'outillage, la vaisselle et le mobilier.

La tenue est le suivi des stocks est organisé par restaurant pour tout ce qui est alimentaire et par les affaires générales pour ce qui relève des fournitures administratives.

2273. Valorisation des stocks

Les soldes sont inférieurs aux seuils de planification pour les tests détaillés. De plus, ce point n'ayant pas fait l'objet de recommandation lors du précédent audit, les tests n'ont pas été réalisés.

2274. Séparation des exercices

Les soldes sont inférieurs aux seuils de planification pour les tests détaillés. De plus, ce point n'ayant pas fait l'objet de recommandation lors du précédent audit, les tests n'ont pas été réalisés.

Annexes

Annexe n° 1 : Lettre de mission



Direction départementale
des Finances publiques du Doubs

La directrice départementale des Finances
publiques du Doubs

63, QUAI VEIL PICARD
25030 BESANÇON CEDEX

BALF : ddftp25.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
Solveig MERRIEN -IP Auditrice - tel : 06 17 99 55 19
Mel : solveig.merrien@dgfip.finances.gouv.fr

Référence : 2025-025-001

Madame Emmanuelle RICHARD
Agent Comptable
S/C de

Madame la Directrice du Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche-Comté

Besançon, le 22 avril 2025

Objet : Audit comptable et financier du processus « Participations de l'État ».

Dans le cadre du programme triennal 2023-2025 défini par la Cour des comptes sur la fiabilisation du processus « Compte 26 - Participations de l'Etat », la Mission Nationale d'Audit (MNA) de la Direction Générale des Finances Publiques met en place et organise la mission d'audit relative à l'évaluation de la qualité comptable des états financiers produits par les CROUS.

A cet effet, la MNA a confié à la Mission Départementale Risques et Audit du Doubs le soin de conduire un audit de suivi au sein de votre établissement.

Il sera réalisé dans le cadre de l'article 219 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La mission consistera à s'assurer sur pièces et sur place du suivi des recommandations de l'audit numéro 2020-025-005 et notamment de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et de la qualité comptable des données financières inhérentes au processus des participations de l'État.

Elle sera conduite par Solveig MERRIEN auditrice à la Mission Départementale Risques et Audit du Doubs. La supervision de cette mission sera assurée par Laurie KOWANDY, auditrice à la MDRA de la Loire.

Les interventions sur place débiteront à partir du 29 avril.

À l'issue de ses travaux, l'auditrice rédigera un rapport d'audit comportant des constats et des recommandations qui me sera remis avant le 30 septembre 2025.

l'Administratrice de l'État

Chantal GOUBERT
Directrice départementale
des Finances publiques du Doubs

Annexe n° 2 : Document de cadrage



Direction départementale
des Finances publiques du Doubs

63, Quai Veil Picard
25030 BESANÇON CEDEX

**AUDIT N° 2025-025-001 DU CROUS DE *BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ* -
DANS LE CADRE DU PROCESSUS « PARTICIPATIONS »**

DOCUMENT DE CADRAGE

I - CADRE JURIDIQUE DE LA MISSION D'AUDIT

Le présent audit s'exerce dans le cadre de l'article 219 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des orientations stratégiques arrêtées par le Comité National Risques et Audit au titre des programmes 2020, 2021 et 2022. L'audit doit être réalisé une fois au cours de cette période triennale par les auditeurs des directions régionales ou départementales des finances publiques concernées qui l'inscriront dans leur programmation annuelle 2020, 2021 ou 2022.

Cet audit concerne les centres régionaux d'œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont la valeur d'équivalence est supérieure à 100 millions d'euros et dont les comptes ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes.

L'objectif de la mission d'audit est de sortir, de manière pérenne, ces établissements de la zone d'incertitude définie par la Cour des comptes à l'issue de la précédente campagne d'audit du processus « Participations » conduite au cours de la période 2012-2015 en assurant, entre ces deux campagnes d'audit, un suivi des recommandations.

II - OBJET DE LA MISSION D'AUDIT

L'objet de la mission d'audit est de donner une assurance raisonnable sur l'aptitude du dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein du CROUS de *BOURGOGNE FRANCHE COMTE* dans le cadre de la fonction comptable partagée (services ordonnateur) à garantir la qualité des comptes produits par cette entité. Cette analyse débouchera donc sur une évaluation de la qualité comptable des états financiers produits par l'entité.

Dans le cadre de l'objectif général de qualité des comptes de l'État et de certification de ces derniers, ces résultats d'audit viendront alimenter le suivi du chantier de fiabilisation du processus « Participations », dans le cadre de l'appréciation de l'exacte évaluation des participations que l'État détient dans les entités évaluées par équivalence.

III – PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE AUDITÉE

Description du CROUS audité :

- **nom** : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- **statut juridique** : établissement public à caractère administratif
- **date de création** : 01/01/2019
- **mission principale** : favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants dans de nombreux domaines de la vie quotidienne (finances, logement, restauration, social, culture) ; le CROUS instruit et liquide notamment les dossiers de bourse (la dépense étant imputée sur le budget de l'Etat - BOP rectorat - et payée par la DRFIP).
- **catégorie dans le #26** : CROUS
- **tutelle** : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **Directrice Générale** : Madame BALDI Murielle
- **relation État / Entité** : juridique et financière
- **chiffres caractérisant l'entité**

Exercice	2023	2022
Valeur d'équivalence	198 800 180,84	201 531 064,02
Fonds propres	216 424 871,54	218 844 522,64
Dont financements reçus - Etat	173 224 119,50	195 137 819,07
Dont financements reçus - Tiers	17 624 690,70	17 313 458,62
Dont Réserves	6 393 244,95	8 502 382,77
Dont Report à nouveau	20 118 200,43	91 640,66
Résultat	-935 384,04	-2 200 778,48
Trésorerie nette (active - passive)	14 323 709,25 ¹	14 223 630,06 ²

¹ : 14 351 234,10 - 27 524,85

² : 14 294 640,69 - 71 010,63

IV – LES OBJECTIFS DE LA MISSION

IV.1 Identification des risques

Compte tenu des critères de qualité comptable définis par le bureau S2FCE¹, les principaux risques identifiés au terme de la phase de prise de connaissance sont présentés dans le dossier d'audit.

La cartographie des risques inhérents pour 2020 est adaptée aux CROUS.

Dans le cas où l'auditeur identifierait d'autres risques ou que l'évaluation des risques inhérents s'avérerait, pour l'entité auditée, inappropriée, la matrice devra être complétée ou modifiée en ce sens. Ces éléments (réévaluation des risques à la hausse ou à la baisse, justification des cotations, insertion de risques complémentaires et requalification de la nature des risques) ne peuvent être qu'exceptionnels. Ils devront par conséquent être précisément documentés dans le dossier d'audit et portés à la connaissance du Pilote Risques et Audit en Interrégion, dès l'élaboration du document de cadrage.

IV.2 Orientations données à la mission

La phase d'audit terrain sera réalisée au sein du CROUS de *BOURGOGNE FRANCHE COMTE* ; agence comptable (et services ordonnateurs en cas de partenariat avec le CGEfi) par Solveig MERRIEN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, auditrice à la Mission départementale Risque et Audit de la DDFIP du DOUBS, afin d'assurer sur pièce et sur place un contrôle de la qualité comptable des données financières du dernier exercice clos.

Cette mission constitue un audit de suivi de l'audit n° 2020-025-005

Dans ce cadre, l'auditrice portera un intérêt particulier au suivi des recommandations précédemment effectuées, puis aux éléments suivants :

- la capacité des dispositifs de contrôle interne et de gouvernance à garantir la qualité de l'information comptable produite par l'entité et à maîtriser les risques majeurs pesant sur l'ensemble des cycles d'activité de l'entité ;
- la capacité du processus de remontée des données comptables au CBCM FINANCES à garantir la qualité de l'information comptable transmise.

Dans la mesure où ces points ont fait l'objet de recommandations dans l'audit n° 2020-025-005, l'auditrice s'attachera ensuite à analyser en particulier la maîtrise des cycles d'activités qui suivent :

- les immobilisations corporelles et incorporelles, en prêtant notamment attention à la problématique du correct recensement à l'actif du bilan du patrimoine des établissements et à la correcte comptabilisation des biens contrôlés par ces derniers, ainsi qu'aux travaux d'inventaire et de recensement mis en œuvre conformément au plan d'action défini par le bureau 2FCE-2B;
- les capitaux propres ;
- les comptes intragroupe (#18 et #45) ;
- les stocks ;

¹ Ces critères ont été établis à partir des assertions définies par la CNCC qui sont : existence, droits et obligations, rattachement, exhaustivité, évaluation, mesure et présentation et information donnée.

- les dettes ;
- les créances ;
- les opérations de rattachement à l'exercice ;
- les immobilisations financières ;
- les opérations de trésorerie.

IV.3 Les seuils de travail retenus pour la mission

Les seuils de travail seront adaptés à la taille de chaque entité (agence principale et agences secondaires) et appliqués aux comptes consolidés des entités (budget principal, budgets et services annexes) :

- **Seuils de signification²**

Il est fixé à 2% des charges du compte de résultat de l'entité auditée.

- **Seuils de planification³**

Il est fixé à 25% du seuil de signification.

- **Seuils d'ajustement⁴**

Il est fixé à 10 % du seuil de signification.

- **Seuils de tests⁵**

Les seuils de tests et les modalités d'échantillonnage sont déterminés dans les instructions d'audit diffusées aux auditeurs par la Mission Risques et Audit.

IV.4 Approche méthodologique retenue

L'approche méthodologique retenue se basera sur les étapes suivantes :

- La phase de préparation de la mission comprend une étape de compréhension générale et d'identification des risques généraux et des réponses d'audit apportées pour maîtriser les risques clés. Cette phase donne lieu à la production du document de cadrage. Dans un second temps, les éléments de compréhension généraux sont précisés par les auditeurs au cours des premiers jours de l'intervention au regard du contexte particulier de leur intervention.
- Une étape de préparation des travaux d'audit sur la base du document de cadrage : les programmes de travail sont élaborés par la Mission Risques et Audit, puis précisés par les auditeurs au terme de leur propre phase de prise de connaissance de l'entité.
- La phase finale d'audit sur place avec d'une part, l'évaluation du contrôle interne et d'autre part, la réalisation de tests détaillés.
- Au terme de cette phase de travail terrain, une restitution orale des principaux constats d'audit est effectuée auprès des responsables de l'entité auditée⁶ avant qu'un rapport provisoire ne soit produit et soumis formellement à la contradiction des responsables de l'entité auditée.

² **Seuil de signification** : seuil au-delà duquel l'auditeur considère que la totalité des ajustements à réaliser conduit à remettre en cause la sincérité de comptes.

³ **Seuil de planification** : Seuil permettant la sélection de comptes ou d'entités considéré(e)s comme significatifs et représentatifs de la valeur d'ensemble.

⁴ **Seuil d'ajustement** : seuil au-delà duquel les ajustements identifiés suite aux tests détaillés sont considérés comme significatifs et donc pris en compte par l'auditeur dans le calcul du seuil de signification.

⁵ **Seuil de test** : Seuil à partir duquel l'auditeur considère que l'élément sélectionné dans l'échantillon est représentatif de la valeur de l'ensemble du compte ou sous-compte à contrôler.

⁶ Agent comptable et, lorsque le périmètre et les conditions de réalisation de la mission le justifient, la direction de l'établissement.

L'ensemble des travaux d'audit fera l'objet d'une consolidation au niveau national en vue de la définition de la stratégie d'audit pour l'année suivante et de l'information du Service de la Fonction Financière et Comptable de l'État.

IV.5 - Communication des résultats

La mission d'audit pourra s'effectuer :

- En avril 2025 : Évaluation préliminaire et préparation de la mission
- de avril à juillet 2025 : audit du CROUS de Bourgogne Franche-Comté
- En juillet 2025 : restitution sur l'audit.
- En septembre 2025 : production du rapport provisoire

V – PLANIFICATION DE LA MISSION

Compte tenu de l'objet et des délais de la mission, la planification de la mission suivante est préconisée :

Phase	Livrables	Responsables	Destinataires	Calendrier (Mois/année)
Prise de connaissance et Identification des risques ↓	Lettre de mission Document de cadrage	DDFIP du DOUBS Mission Départementale risques et audit (MDRA)	- Entité : CROUS BFC - agent comptable - direction ; - Autorité chargée du contrôle financier de l'entité - Superviseur (pour information)	Mars- Avril 2025
Préparation des travaux d'audit ↓	Dossier d'audit terrain	MRA (constitution du dossier type) Auditeurs en liaison avec le superviseur	<i>Travaux internes</i>	Avril-2025
Travaux d'audit sur place ↓	Dossier d'audit terrain Réunion de clôture	Auditeurs en liaison avec le superviseur	- CROUS BFC pour validation	Avril - juillet 2025
Communication des résultats ↓	Projet de rapport de Supervision Rapport provisoire	Auditeurs Superviseur MDRA Superviseur	- Superviseur -MDRA : superviseur et auditeurs - CROUS BFC (agent comptable et direction) - DDFIP du DOUBS - Autorité chargée du contrôle financier de l'entité	juillet 2025
Phase contradictoire	Rapport définitif	Auditeurs Superviseur	- Entité (agent comptable et direction) - DDFIP - MRA (division ARCAF) - Autorité chargée du contrôle financier de l'entité - CBCM du ministère de tutelle et du ministère des finances en sa	Septembre 2025

			qualité de responsable du compte 26 - Cour des comptes - S2FCE	
--	--	--	--	--

VI – COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'ensemble des travaux est coordonné par *Solveig MERRIEN, Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice à la MDRA du DOUBS*

L'équipe chargée de l'audit du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sera composée de *Solveig MERRIEN, IP FIP auditrice.*

La mission sera supervisée par *Laurie KOWANDY, IP FIP, auditrice à la MDRA de la Loire.*

Il est précisé que les missions d'audits comptables et financiers d'EPN sont, sauf exception, supervisées par les pilotes risques et audit interrégionaux (PRAI) placés auprès des Délégués du Directeur Général.

Annexe n° 3: Réponses de l'audité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Besançon, le 22 octobre 2025

Affaire suivie par :
Emmanuelle RICHARD
Agent comptable
Tel : 03 81 48 46 12
Emmanuelle.richard@crous-bfc.fr

Direction départementale des Finances
Publiques
Mission départementale Audit et risques
63 quai Veil Picard
25030 BESANCON CEDEX

Objet : Réponses au rapport provisoire d'audit 2025-025-001 du CROUS BFC

Vous trouverez ci-après mes réponses au rapport provisoire d'audit, ainsi que la correction d'un certain

• **REPONSES**

1. Page 10 : c'est la DGFIP qui refuse d'habiliter les AC d'établissements publics à Ficoba... l'appui de la MDRA serait fortement apprécié !

2. CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	Les comptes de capitaux propres doivent être ajustés, justifiés et les reprises de financement doivent faire l'objet d'une attention particulière. Mettre en place une suppléance effective de l'adjointe sur ce cycle.	Recommandation reconduite, seul l'agent comptable est à même de suivre ces comptes. Il s'agit du point de fragilité de la structure, actuellement les comptes de classe 1 ne « collent » pas . L'actif n'est pas fiabilisé. Il est prévu de mettre en place des fiches de procédure et une suppléance pour leur suivi avec la fondée de pouvoir de l'agence une fois que les comptes seront rétablis.	Encadrement de l'Agence comptable
------------------	---	---	-----------------------------------

Fiche de procédure en cours d'élaboration.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAPITAUX PROPRES	Sortir de l'actif les subventions totalement amorties et comptabiliser les dotations aux	Sur les provisions 2022 et 2023 – les comptes 6865 et 7865 (résultat d'exploitation) sont	SO pour partie et
------------------	--	---	-------------------

13/70

	provisions pour risques et charges au compte 6815 et leurs reprises au compte 7815 et non aux comptes 6865 et 7865.	mouvementés à tort au lieu des comptes 6815 et 7815. L'erreur est corrigée pour 2024. Aussi la recommandation n'est pas reconduite. Sur les écarts ORION / WININVEST, ils perdurent, c'est un travail au long cours. La recommandation est donc reconduite, il est cependant précisé que l'application WININVEST ne permet pas de sortir la subvention une fois qu'elle est amortie, cela entraîne automatiquement la sortie du bien.	encadrement de l'agence comptable pour l'autre
--	---	---	--

Vu et pris note, mais impossibilité technique de sortir les financements.

3. IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Établir des fiches de procédure, mettre en place une suppléance de l'adjointe, intégrer les biens dans WININVEST au fil de l'eau et indiquer précisément les intitulés des biens acquis sur l'état de l'actif.	Cette recommandation est reconduite. Si des améliorations sont notées, la fiabilisation de l'actif reste nécessaire pour déterminer la valeur de la structure. Une suppléance est également nécessaire pour sécuriser l'activité.	Encadrement de l'Agence comptable
-----------------	--	---	-----------------------------------

Fiche de procédure préexistante, suppléance effective.

IMMOBILISATIONS	Mettre en œuvre un inventaire des immobilisations pour apurer le bilan des matériels très anciens.	Recommandation maintenue – Projet au long cours à l'étude mais ne relevant pas uniquement de l'agence comptable. Les efforts déployés pour avancer sur ce thème sont remarquables.	Agence comptable/ services ordonnateurs
-----------------	--	--	---

Relève exclusivement de l'ordonnateur.

L'inventaire physique est un des objectifs 2025-2026 du contrôle interne. Des travaux de sorties d'inventaire ont commencé grâce au travail d'un personnel dédié rattaché aux affaires générales et en lien avec les référents inventaire sur site. A chaque conseil d'administration, des biens obsolètes sont sortis de l'inventaire. Après cette première phase, le Crous aura recours à un marché pour fiabiliser l'inventaire physique et mettre en place une procédure de suivi.

Vu et pris note sur l'apurement du compte 213157, recommandation transmise à l'ordonnateur.



4. PARC IMMOBILIER

PARC	S'assurer de l'exhaustivité des biens mis à	Recommandation à poursuivre: les biens	Agent
------	---	--	-------

14/70

MMOBILIER	disposition du CROUS figurant à l'actif, intégrer les biens devant d'ores et déjà l'être (Sully, et éventuellement résidence NFC et restaurant Duvillard Belfort)	contrôlés par l'établissement ne sont pas tous valorisés. Le bureau 2FCE-2B est bien en copie des demandes d'évaluation adressées aux services du Domaine.	comptable/ services ordonnateu rs
-----------	---	--	--

Fiabilisation de l'actif partiellement bloquée par la non-venue des services évaluateurs, demandée depuis 2022. De même, (page 32), la valeur des terrains est largement supérieure dans l'actif à celle de Chorus RE-FX, mais elle a été comptabilisée dans Orion au vu du certificat des Domaines lors de l'évaluation de 2011. Les services du Domaine n'ont pas pu me fournir d'explication sur la différence entre cet état et la valeur saisie dans Chorus d'une part, ni me dire laquelle des 2 valeurs était à retenir.

5. REGIES

RÉGIES	Disposer de dossiers administratifs complets et procéder à la modification des actes de créations des régies afin de faire apparaître les modes d'encaissement et de paiement.	Poursuivre l'opération de rationalisation des régies du CROUS qui permet un suivi plus rapproché de cette mission sensible, tout en veillant à une mise à jour des dossiers administratifs et des contrôles sur place réguliers.	Encadreme nt de l'Agence comptable
--------	--	--	---

Il s'agit de régies de l'ex Crous de Dijon supprimées avant la fusion

RÉGIES	Procéder aux vérifications des régies tous les deux ou quatre ans selon les enjeux.	Poursuivre l'opération de rationalisation des régies du CROUS qui permet un suivi plus rapproché de cette mission sensible, tout en veillant à une mise à jour des dossiers administratifs et des contrôles sur place réguliers.	Encadreme nt de l'Agence comptable
--------	---	--	---

A la date du 1^{er} octobre 2025, il ne reste, outre 2 régies d'avance, que des régies de restauration qui ne seront jamais supprimées. En effet, le Crous BFC, débouté de sa demande de zéro cash en 2019, a remis en place des points d'encaissement en espèces, qui, même si très limités, justifient la conservation des régies. Les régies d'hébergement ont toutes été supprimées. Les 7 régies restantes feront l'objet de contrôle sur place au minimum tous les 4 ans.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6. TRESORERIE

TRÉSORERIE	Mettre en place un contrôle de supervision sur les opérations de rapprochements bancaires et formaliser systématiquement les contrôles de caisse par l'apposition de la signature de l'agent comptable et expliciter clairement les différences éventuelles constatées.	Recommandation mise en place : contrôles de caisse supervisés signés par l'agent comptable. Les rapprochements bancaires ne sont pas supervisés mais conservés, suivis et classés.	Encadrement de l'Agence comptable
------------	---	--	-----------------------------------

Vu et pris note en ce qui concerne le rapprochement bancaire à superviser.

TRÉSORERIE	Poursuivre la régularisation des écarts entre ORION et HÉBERG concernant les comptes 165 et 419 des régies Le Creusot, Colette et l'ex-régie de Dijon et à l'avenir comptabiliser les écritures	Cette recommandation est maintenue. Il est cependant noté que les écritures de régularisations sont passées toutes les fins de mois ; il reste des anomalies antérieures à	Encadrement de l'Agence comptable
------------	---	--	-----------------------------------

15/70

	d'emploi des provisions et anticipations à chaque fin de mois.	régulariser. L'Agent comptable est informé de la situation et poursuit les corrections.	
--	--	---	--

En cours

TRÉSORERIE	Mettre en place un contrôle de supervision sur les opérations des régies et notamment un contrôle de supervision sur les virements émis en matière de remboursements des cautions aux étudiants.	Contrôle de supervision des fins de mois mis en place par le contrôle des EDDS. Des contrôles des virements par croisements annuels sont normalement en place mais sans régularité. Il est rappelé que les contrôles des RIB permettent de sécuriser la mission et ne peuvent qu'être encouragés.	Encadrement de l'Agence comptable
------------	--	---	-----------------------------------

Sans objet avec la suppression de la dernière régie d'hébergement au 1^{er} octobre 2025.

La saisie et la validation des RIB pour les remboursements de l'hébergement sont obligatoirement effectuées par 2 personnes différentes.

7. CHARGES ET DETTES

CHARGES ET DETTES	Appliquer le calendrier de contrôle thématique de la paye instauré par l'agent comptable et un contrôle de supervision doit être mis en œuvre sur ce domaine d'activité sensible.	Recommandation confirmée : un contrôle a priori de la paye est en place principalement sur les entrants, les changements de RIB et les variations de paye. Les arrêts de payes sont également suivis. En revanche le calendrier des contrôles thématiques de la paye établi par l'agent comptable n'est pas suivi. Ou s'il l'est, ces contrôles ne sont pas forcément formalisés et suivis par l'agent comptable.	Encadrement de l'Agence comptable
-------------------	---	---	-----------------------------------

Les contrôles de paye sont en cours d'évolution suite au passage à la paye à façon. En octobre 2025, vérification exhaustive par le Sfact de la reprise des données effectuée par les RH dans RenoïRH. Les nouvelles modalités de contrôles seront organisées dès le passage de la paye à façon réalisé et les nouvelles méthodes et documents mis à disposition connus.

CHARGES ET DETTES	Effectuer un contrôle ponctuel de supervision des virements émis (dépenses de paye et hors paye).	Le test sur les virements n'a pas révélé d'anomalie – mais des contrôles de supervision sur les virements émis paye et hors paye gagnent toujours à être mis en place pour sécuriser un poste - En 2023, il y a eu un contrôle de croisement des RIB et il n'y en a pas eu en 2024. Augmenter les contrôles sur ce point est un élément fort de maîtrise des risques.	Agence comptable
----------------------	---	---	------------------

Contrôle sur les RIB effectué en octobre 2025 et désormais programmé annuellement.

8. STOCKS

STOCK	Mettre en œuvre un inventaire physique des stocks et des contrôles inopinés des stocks en cours d'année.	Les états GARONE mentionnent maintenant une attestation manuscrite qu'un contrôle physique a été effectué et coïncide avec les chiffres. Les contrôles inopinés se développent ce qui est positif. Une information systématique de l'agent comptable des résultats de ces contrôles augmenterait la maîtrise sur le risque lié à cette activité.	Agence comptable/ services ordonnateurs
-------	--	--	--

4 contrôles inopinés sont effectués par an dans chaque restaurant. Le contrôle interne suit et analyse ces contrôles. En cas d'écart constaté ou de dysfonctionnement, le contrôle interne avertit l'agent comptable. Pris note, transmis à l'ordonnateur.

STOCK	Mettre en place une suppléance de l'adjointe et élaborer des fiches de procédure sur le cycle stocks.	La mise en place de fiche de procédure et de suppléance est toujours un bon moyen de maîtriser les risques pesant sur une structure.	Encadrement de l'Agence comptable
-------	---	--	-----------------------------------

Fiche de procédure élaborée. Suppléance effective depuis 2 ans.

• Erreurs matérielles

- Page 16 : produits et créances : Leanpay n'est en cours de déploiement qu'au sein du Crous BFC, pas dans le réseau des Crous, idem page 45 (l'application est en cours de paramétrage spécifique pour LE Crous) et 46 (dans le réseau).
- Page 22 : la validation spécifique dans H3 a été induite par l'application, pas par l'agent comptable.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Page 32 : "Ainsi ne sont pas inscrits au bilan les bâtiments faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec des bailleurs sociaux qui ne doivent être comptabilisés qu'à la fin du bail" : SI : au bilan figurent baux emphytéotiques (voir page 30 : " Tous les biens immobiliers mis à la disposition du CROUS doivent figurer dans son actif à leur juste valeur, y compris les biens pour lesquels un bail emphytéotique est en cours mais qui n'appartiennent pas encore à l'État.)
- Page 38 : GED (gestion électronique de documents), pas GEID
- Page 48 : "Les provisions concernant les hébergements des étudiants non réglés sont enregistrées sur le compte 4165" : non, soit au 4912 s'il s'agit de provisions, soit au 4164 s'il s'agit de clients douteux Hébergement
- Page 49 : produits à recevoir dans les comptes #4487 et non 487
- Page 51 :
 - o V1 : liquidation sur...
 - o V2 : liquidation sur engagement
 - o V3 : liquidation directe (il n'est pas possible de faire un **engagement juridique** sans montant fixe, pas une dépense...)
- Page 54 : certification du SF, pas certificat.
- Page 56 : Garone Hébergement n'existe plus, il a été remplacé par EPONA, Garone (restauration) sera remplacé par EASYLIS.

L'agent comptable

Emmanuelle RICHARD ID

Signature numérique de
Emmanuelle RICHARD ID
DN : c=FR, o=CROUS DE
BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTE, ou=0002
13002443300018,
2.5.4.97=NTRFR-130024433
00018, sn=RICHARD,
givenName=Emmanuelle,
cn=Emmanuelle RICHARD
ID,
serialNumber=I3459502763
Date : 2025.10.27 17:55:13
+01'00'

Annexe n° 4: Synthèse des ajustements comptables

Critère de qualité comptable	Description de l'ajustement	Écriture d'ajustement comptable à passer			Impact sur le compte 26 de l'État
		n° de compte en débit	n° de compte en crédit	Montant de l'ajustement	
Erreur de valorisation au CGE					
Capitaux propres					
Exhaustivité, sincérité, imputation	discordance entre l'état de l'actif et le suivi physique des immobilisations	104	21	non évaluable avec précision	non évaluable avec précision
Immobilisations incorporelles et corporelles					
Exhaustivité, sincérité, imputation	Absence de comptabilisation d'immeubles/ de terrain mis à disposition par l'Etat	213/211	104	non évaluable avec précision	non évaluable avec précision
Réalité	Maintien au bilan de biens sortis de l'actif physique et entièrement amortis	281	21	92 113,89 €	0,00 €
Immobilisations financières, régies et comptes intra-groupe					
Trésorerie et résultat financier					
Produits et créances					
Charges et dettes					
Stocks					
Total des ajustements				92 113,89 €	+ valeur des immobilisations non évaluable avec précision
Seuil d'ajustement				95 859,88	
Seuil de signification				958 598,76 €	
Remise en cause de la qualité comptable des états financiers				OUI	
Impact total sur le compte 26 de l'État					non évaluable avec précision

BIEN / ORION	motif		110	119	104131	104931	13412	13492	13414	13494								
TOTAL			0,00	358 817,92	266 680,90	0,00	4 280,00	23 778,91	144 484,36	22 694,08	0,00	192 563,82	33 104,17	0,00	0,00	0,00	819,62	0,00
D_2018-076	trop de financement 014			29 558,63			16 882,99			12 675,64								
2020-001	trop de financement 014	2020		3 200,00						142,22								
		2021								3 057,78								
2020-002	trop de financement 014	2020		3 832,15						3 832,15								
2020-053	trop de financement 014	2020	398,00			398,00												
				354,88						354,88								
2020-075	trop de financement 014			8 376,20						8 376,20								
2020-077	trop de financement 014																	
		2024		1 689,35						1 689,35								
2020-078	trop de financement 014																	
		2024		1 689,35						1 689,35								
2020-261	pas assez de financement 025			1 163,20			1 163,20											
			1 117,32					1 117,32										
2021-109	bien non amorti depuis 2021			4 333,62														
2021-110	bien non amorti depuis 2021			6 576,80														
2021-111	bien non amorti depuis 2021			8 852,91														
2022-206	bien non amorti en 2022		189,05	378,10			189,05	189,05										
2023-239	bien non amorti depuis 2023			2 400,87														
2024-015	bien non amorti en 2024			1 105,82														
2024-023	bien non amorti en 2024			2 202,74														
2024-080	bien non amorti en 2024			355,08														
2024-113	bien non amorti en 2024			678,53														
2024-115	bien non amorti en 2024			678,53														
2024-131	pas assez de financement 014	2024	608,33					608,33										
2024-133	erreur de durée d'amortissement 10 ans au lieu 5		86,32	86,32				86,32										
2024-134	erreur de durée d'amortissement 10 ans au lieu 5		78,47	78,47				78,47										
2024-145	erreur de durée d'amortissement 10 ans au lieu 5			28,14														
2024-146	erreur de durée d'amortissement 10 ans au lieu 5		35,08	35,08				35,08										
2024-147	erreur de durée d'amortissement 10 ans au lieu 5			29,82														
2024-197	bien non amorti en 2024			12,31														
B_2017--135	pas assez de financement 014		2 505,85	2 505,85			2 505,85	2 505,85										
2019-018	utilisation acompte pare feux opé abandonnée		2 800,00					2 800,00										
2021-129	utilisation solde op FUSION TELEPHONIE		0,18					0,18										
2021-129-B	utilisation solde op Achats logiciels		0,26					0,26										
D_2016-003	trop de financement 014 OP DSI2016			62,71						62,71								
D_2018-001	pas assez de financement 014 OP DSI2017		17 677,01	17 677,01			17 677,01	17 677,01										
2020-149	trop de financement 014 OP DSI2018			2 545,77				2 545,77										
2021-160	trop de financement 014 OP DSI2018			943,67				943,67										
Centre de servic transfert T/T3 en 2016			50 000,00															
ETUDES PREALAI SCSP			50 000,00															
DEVOIEMENT DE SCSP			15 000,00															
AMENAGEMENT SCSP			56 489,15															
2024-460	pas assez de financement 053		19,06															19,06
2024-453	pas assez de financement 55A		17,78								17,78							
ASCENSEURS	trop titré en 2017 - Erreur reprise BS2016 concerne MinIR		3 882,00			3 882,00												
B_2017--171	pas assez de financement 025		2 243,80	2 243,80			2 243,80	2 243,80										
D_2015-066	pas assez de financement 048 ADEME		1 139,04															
D_2015-074	pas assez de financement 048 ADEME		920,22															
2022-463	pas assez de financement 55C		2 311,54	54 819,20						54 819,20	2 311,54							
CITE DU JEU	concerne fonctionnement, pas inv		2 500,00															
2020-920-B	pas assez de financement 053		800,56															800,56
2019-040	chgt financement de 025 en 55C			23 570,72						23 570,72								
2020-179	chgt financement de 30C en 55C			13 302,60						13 302,60								
D_2017-010-B	pas assez de financement 55C			49 554,79						49 554,79								
D_2017-011-B	pas assez de financement 55C		11 591,44	49 677,51						49 677,51	11 591,44							
2024-012	pas assez de financement 55C		32,78	1 639,00						1 639,00	32,78							

81,36